



Association du Québec  
pour l'intégration sociale



**PROPOSITIONS CONJOINTES**  
**AGIDD-SMQ /AQIS/AQRIPH/COPHAN**

**PLAN GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE**  
**DE LA FUTURE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE**  
**À L'ÉGARD DES PERSONNES**  
**AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES**  
**ET LEUR FAMILLE**

**JUIN 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX APPLICABLES DANS TOUS LES PLANS D’ACTION ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE DE TOUS LES ACTEURS.....	4-5
	2.1 DROITS ET PARTICIPATION CITOYENNE .....	6-12
	2.2 COMMUNICATION.....	13-17
	2.3 ACCOMPAGNEMENT.....	18-19
	2.4 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....	20-21
3.	ACCESSIBILITÉ ET ADAPTATION DU MILIEU .....	22-26
4.	TRANSPORT .....	27-31
5.	CONDITIONS DE VIE .....	32-35
6.	PRÉVENTION.....	36
7.	DIAGNOSTIC/TRAITEMENT/ADAPTATION/RÉADAPTATION.....	37-47
8.	SERVICES D’AIDE À DOMICILE À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE .....	48-50
9.	SOUTIEN AUX FAMILLES ET CONCILIATION TRAVAIL/FAMILLE .....	51-52
10.	RESSOURCES RÉSIDENTIELLES .....	53-54
11.	ÉDUCATION .....	55-71
12.	ACTIVITÉS DE LOISIR, SPORT, TOURISME ET CULTURE .....	72-77

## 1. INTRODUCTION

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la future Politique qui viendra actualiser « À Part...Égale », les ministères et organismes gouvernementaux québécois sont invités à prendre des engagements de manière à assurer aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille, le plein exercice de tous les droits reconnus à l'ensemble de la population et ce, en toute égalité.

Au cours des discussions avec les principaux partenaires concernés avant et après le dépôt par le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec de son projet de Politique en décembre 2007 au ministre responsable de la *Loi Assurant l'Exercice des Droits des Personnes Handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les 4 regroupements nationaux d'action communautaire autonome de défense collective des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille et leurs membres ci-après nommé le Mouvement, ont fait valoir l'importance de doter le Québec d'une Politique cohérente, engageant l'ensemble des acteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, civils et autres.

Dans le cadre des travaux devant amener les ministères et organismes à adopter leur plan de mise en œuvre de la future Politique, le Mouvement réitère que les acteurs doivent s'engager dans leurs champs d'intervention et de compétence respectifs, tout en gardant une vue d'ensemble et une cohérence des actions à poursuivre ou à entreprendre.

C'est dans cette perspective que plusieurs éléments de la Politique concernent tous les acteurs impliqués et il est indispensable de les retrouver dans l'ensemble des plans de mise en œuvre qu'ils adopteront.

***Nous vous proposons une vision d'ensemble à long terme, une vision d'avenir inclusif !***

## **2. ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX APPLICABLES DANS LES PLANS D'ACTION ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE DE TOUS LES AUTRES ACTEURS**

Afin que le Québec s'engage dans la voie de l'inclusion, les objectifs suivants assurant l'exercice du droit à l'égalité doivent s'inscrire dans la mise en œuvre de la politique et guider les engagements ainsi que les plans d'actions des ministères et organismes :

- Assurer la lutte contre toute forme de discrimination, qu'elle soit directe, indirecte, systémique ou intersectionnelle et contre toute forme d'abus et d'exploitation ;
- Appliquer l'accessibilité universelle par des mesures concrètes ;
- Appliquer l'obligation d'accommodement ;
- Reconnaître et assurer la compensation financière des coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles ;
- Assurer l'accès aux programmes, services et mesures s'adressant à l'ensemble de la population ;
- Assurer la mise en place et le maintien de mesures de rattrapage ;
- Maintenir et bonifier les services spécifiques ;
- Garantir la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille ainsi que du Mouvement en tant que partenaires égalitaires dans les décisions individuelles et collectives qui les concernent et qui concernent toute la société ;
- Rendre effectifs le droit à l'information et l'accès à toutes les formes de communication incluant les nouvelles technologies de l'information ;
- Assurer que tout programme de formation, qu'il s'agisse de formation académique, continue ou d'éducation populaire autonome permette l'acquisition de connaissances portant sur les différentes limitations fonctionnelles, les besoins et les réponses à ces besoins ;
- Assurer la mise en place de mesures de soutien à la vie familiale et à la réalisation des rôles parentaux ;
- Mettre en place des programmes et des mesures d'accompagnement et d'assistance ;
- Assurer la coordination des ressources et mesures afin d'éviter le travail « en silo » ;
- Prévoir et investir des ressources humaines et financières afin de réaliser les objectifs et les mesures concrètes des plans d'action ;
- En étroite collaboration avec le Mouvement, réaliser ponctuellement l'évaluation des résultats ;
- Mettre en place des recours lorsque les obligations ne sont pas respectées ;
- Reconnaître la réalité et assurer la mise en place de mesures pour répondre aux besoins des personnes autochtones, des personnes issues des communautés ethnoculturelles, des nouveaux arrivantEs et réfugiéEs et des femmes, ayant des limitations fonctionnelles, des personnes polyhandicapées et des personnes ayant de multiples déficiences ainsi que toutes les personnes visées à l'article 10 de la Charte Québécoise des droits et libertés;

- Viser le respect et la dignité de la personne dans l'élaboration de toute politique et tout plan d'action ;
- Assurer la représentativité sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans leur communauté ;
- S'assurer du financement requis pour l'application des propositions du plan global de mise en œuvre ;
- S'assurer, notamment par l'octroi d'un financement spécifique adéquat au Mouvement, au niveau régional et provincial, de sa participation active dans tout processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du plan global de mise en œuvre de la Politique à l'égard des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille ainsi que des politiques, programmes, mesures et services en découlant.

## **2.1. DROITS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

### **Objectif global:**

**Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont les mêmes droits et libertés que tous les citoyens et citoyennes et bénéficient des mêmes protections juridiques.**

Les droits humains sont reconnus dans les outils internationaux dont la nouvelle *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées* qui est entrée en vigueur le samedi 3 mai 2008, dans la *Charte canadienne des droits de la personne*, dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne du Québec*, dans le *Code civil du Québec* et également dans de nombreuses lois. Malgré tous ces outils juridiques qui reconnaissent l'existence des droits et libertés de la personne, un obstacle majeur demeure pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, faire respecter et faire appliquer ces droits et libertés.

L'application des droits doit être considérée de manière transversale dans l'application de la politique et dans les différents plans d'action des acteurs publics, privés et communautaires et doit être basée sur l'application réelle du droit à l'égalité, de l'obligation d'accommodement, de la lutte contre toutes les formes de discrimination, de la lutte contre les mythes et préjugés, de l'accessibilité universelle, de la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles, de l'abolition des abus et des mauvais traitements, de la personnalité juridique de la personne, etc. Cette application doit aussi tenir compte du fait que tous les droits humains sont interdépendants, indivisibles et se renforcent mutuellement.

## **LES DROITS CIVILS**

### **L'exercice des droits civils**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Informer, avec la participation active du Mouvement, la population et les différents acteurs publics, privés et communautaires, de la situation des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin de détruire les mythes et préjugés ainsi que les différentes formes de discrimination à leur égard.
- Oro2** Mettre en place des mesures accessibles universellement pour rejoindre la population incluant toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles, leur famille et leurs proches afin de les informer de leurs droits civils et politiques et de leurs recours.

- Oro3** S'assurer que la capacité juridique des personnes ayant des limitations fonctionnelles soit soutenue, reconnue et respectée par les différents acteurs de la société.
- Oro4** Assurer à toute personne ayant des limitations fonctionnelle et leur famille l'accès aux différents programmes d'assurance.

## **Le système de justice**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Reconnaître, respecter et appliquer le droit à l'accompagnement dans toutes les démarches et procédures du système de justice.
- Oro2** Appliquer des mesures concrètes adaptées aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour leur garantir l'accès à la justice.
- Oro3** Prévoir et utiliser les outils et les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour aider les personnes ayant des limitations fonctionnelles à comprendre le système de justice et pour les aider à acquérir l'autonomie nécessaire leur permettant de cheminer dans ce système.
- Oro4** Prévoir et appliquer des mécanismes d'accessibilité universelle.
- Oro5** Former, avec la participation active du Mouvement, tous les acteurs du système de justice, tant au niveau de la formation initiale que continue, sur les déficiences et limitations fonctionnelles et les moyens de répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro6** Augmenter le financement afin d'obtenir les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires permettant de rendre le système de justice accessible.
- Oro7** Assumer la compensation des coûts reliés aux limitations fonctionnelles dans toutes les démarches et procédures du système de justice.

## **LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

### **L'application des droits économiques, sociaux et culturels.**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Informer, avec la participation active du Mouvement, la population et les différents acteurs publics, privés et communautaires, de la situation des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin de détruire les mythes et préjugés ainsi que les différentes formes de discrimination à leur égard.
- Oro2** Mettre en place des mesures pour supprimer les cas d'exploitation ou d'abus envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro3** Former, avec la participation active du Mouvement, les personnes qui travaillent auprès du public, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue, sur les besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles et sur les réponses à leurs besoins.
- Oro4** Former, avec la participation active du Mouvement, les différents acteurs de la société à l'obligation d'accommodement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et ce, dans les divers secteurs d'activité (travail, transport, santé, éducation, etc.) et adapter la formation aux différents acteurs concernés.
- Oro5** Sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il appuie la ratification par le Canada de la Convention de l'ONU, relative aux droits des personnes handicapées ainsi que du Protocole facultatif se rapportant à ladite Convention.

### **Libre choix de la personne**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles**

- Oro1** Faire respecter par les différents acteurs de la société, l'obligation du droit à l'expression, du libre choix de la personne ayant des limitations fonctionnelles et du droit au consentement libre et éclairé, tout en considérant les besoins particuliers de la personne et en s'assurant qu'aucune menace ou représailles ne soit faite.
- Oro2** S'assurer qu'une information complète soit disponible et accessible universellement à toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles leur permettant d'exercer leur droit à l'expression, leur droit à un libre choix et leur droit au consentement libre et éclairé.



## LES DROITS POLITIQUES

### Participation aux instances démocratiques

#### Objectif de réduction d'obstacle :

- Oro1** Mettre en place des mesures d'accessibilité universelle, de rattrapage, d'accommodement et de compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles afin de favoriser la participation politique des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux diverses instances démocratiques existantes.
- Mettre en place les mesures d'accessibilité universelle afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent exercer leur droit de vote ;
  - Mettre en place des mesures d'accessibilité universelle et de compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent se présenter comme candidatEs lors des élections.

### Instances visant la promotion et la défense collective des droits

#### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** S'assurer d'une représentation égalitaire (Ex : droit de vote) des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de la parité homme/femmes dans toutes les instances publiques dont le mandat est la promotion et la défense collective des droits (Conseils, Offices, protecteurs du citoyen, Secrétariats, ombudsmans, comités d'usagerEs, etc.).
- Oro2** Prévoir et appliquer les ressources humaines et financières permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et aux organismes qui les représentent de pouvoir fonctionner de façon égalitaire avec les autres participantEs de ces instances.
- Oro3** Rendre l'information accessible sur les rôles et mandats des participantEs à ces instances ainsi que sur les objectifs de celles-ci.
- Oro4** S'assurer que ces instances aient l'autonomie, l'indépendance et le financement requis pour exercer leur mandat.
- Oro5** Évaluer le chapitre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* concernant le fonctionnement des comités d'usagerEs afin de s'assurer de leur indépendance, de leur autonomie et de leur financement.

- Oro6** S'assurer que le Mouvement soit sollicité sur les instances pour tout ce qui concerne les conditions de vie et la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **Participation à la vie associative**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Reconnaître le rôle démocratique et politique essentiel de la vie associative des organismes et regroupements d'action communautaire autonome dans la société, tant au niveau de leur mandat de transformation sociale que de celui d'éducation populaire autonome à la citoyenneté.
- Oro2** Financer des mesures permettant l'accessibilité universelle, la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles et l'obligation d'accommodement de tous les groupes et regroupements d'action communautaire autonome afin de renforcer la participation active des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro3** Mettre en place des mesures assurant l'accueil et la participation des militantEs, bénévoles ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro4** Solliciter la participation et l'expertise du Mouvement ainsi que celle de leurs déléguéEs dans tous les dossiers ayant une incidence sur leur vie et sur celle de la société en général.
- Oro5** Travailler sur la reconnaissance publique de l'action faite par les organismes d'action communautaire autonome et de défense collective des droits.

## **Reconnaissance et financement des organismes et regroupements dont la mission majeure est défense collective des droits, et de ceux dont leur mission a un volet défense des droits ou de promotion et vigilance pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Augmenter le financement à la mission globale des organismes et regroupements d'organismes d'action communautaire autonome du secteur des personnes ayant des limitations fonctionnelles et appliquer toutes les variables du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.
- Oro2** Réaffirmer, dans la perspective du respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome, que leurs actions n'ont pas à s'arrimer aux objectifs de l'État et réaffirmer l'engagement premier de la politique sur l'action

communautaire : « Assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion ».

- Oro3** S'assurer, dans la perspective du respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome, que chaque ministère et organisme gouvernemental accorde la prépondérance au mode de soutien financier à la mission globale dans l'octroi de l'ensemble des subventions destinées aux organismes et regroupements d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.
- Oro4** Augmenter et indexer le financement à la mission globale de tous les organismes et regroupements de défense collective des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.
- Oro5** Maintenir et augmenter le financement du volet défense des droits ou de promotion et vigilance des organismes et regroupements dont la mission majeure n'est pas la défense collective des droits.
- Oro6** Augmenter l'alimentation du *Fonds d'aide à l'action communautaire autonome*.
- Oro7** Appliquer dans tous les programmes des différents ministères et organismes publics toutes les variables du *Cadre de référence* de la Politique gouvernementale « *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté du Québec* », en vue du rehaussement du financement des organismes d'action communautaire autonome. Ce rehaussement permet, entre autres, l'inclusion et la participation égalitaire des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux différentes activités et instances de l'organisme.
- Oro8** Solliciter la participation et l'expertise du Mouvement ainsi que celle de leurs déléguéEs dans tous les dossiers touchant la mise en œuvre de la politique d'action communautaire, le *Cadre de référence*, les protocoles d'ententes, l'évaluation de la politique et le renouvellement de son plan d'action, etc.
- Oro9** Appliquer la Politique à l'ensemble des ministères.

**Pistes de solutions :**

- P1** Prévoir rapidement des modalités d'alimentation du Fonds d'aide du SACAIS de manière à augmenter le financement des groupes et regroupements d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille notamment par le financement des variables identifiées dans la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.
- P2** Faire appliquer par le *Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales* (SACAIS) ainsi que par les autres ministères concernés les

fourchettes de financement adoptées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome.

- P3** Établir des balises nationales de financement applicables dans toutes les régions.
- P4** Assurer, au plan régional et provincial, un financement supplémentaire du Mouvement pour garantir sa participation active au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale à l'égard des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.
- P5** Travailler avec les instances concernées sur l'élimination des difficultés liées à l'acquisition et à la préservation du numéro de bienfaisance.

## 2.2. COMMUNICATION

### **Objectif général :**

Que toute personne, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, puisse communiquer au même endroit, au même moment, au même coût, avec la même sécurité et la même confidentialité.

Par communiquer, nous entendons donner, recevoir, comprendre et échanger une information compréhensible avec une personne, une machine ou un support d'information de manière verbale, non-verbale, tactile, écrite, virtuelle pour :

- Avoir accès à la connaissance et à la culture, au savoir, aux ressources et aux services ;
- Entrer en relation avec les autres et briser l'isolement ;
- Chercher un emploi et travailler ;
- Développer son degré d'autonomie ou améliorer sa qualité de vie ;
- Se renseigner sur ses droits et les exercer ;
- Participer à enrichir la connaissance des autres ;
- Exercer une influence politique, économique, culturelle et sociale.

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Obliger les acteurs publics, privés et communautaires à produire et à diffuser pour leurs clientèle interne (employéEs) et externe (usagerEs et acheteurs) et à leurs fournisseurs, des communications universellement accessibles et à mettre en œuvre des mesures de rattrapage pour les communications déjà produites ainsi qu'informer sur leurs obligations d'accommodement leurs clientèles interne (employéEs) et externe (usagerEs ou acheteurs) ainsi que leurs fournisseurs.
- Oro2** Améliorer la présence et la représentation positive des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'industrie des communications et des médias.
- Oro3** S'assurer que les besoins de communication des personnes ayant des limitations fonctionnelles soient pris en compte dans les plans d'intervention.
- Oro4** Améliorer la connaissance des personnes ayant des limitations fonctionnelles sur leur droit à l'accommodement et sur les moyens d'appliquer ce droit.
- Oro5** Améliorer la connaissance des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des groupes qui les représentent, des modes de communications correspondants à leurs besoins et des solutions existant pour rendre les communications accessibles.
- Oro6** Publiciser les meilleures pratiques et les moyens de rendre la communication accessible universellement.

**Pistes de solutions :**

- P1** Reconnaissance de l'accessibilité universelle comme fondement de la nouvelle politique « À part égale » et de toute communication conçue, mise en œuvre, diffusée et distribuée par les acteurs publics, privés et communautaires.
- P2** Formation à l'accessibilité universelle des communications dès que possible par les acteurs publics, privés et communautaires, de toute personne participant à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures régissant les communications ou les services à leurs clientèle interne (employéEs) et externe (usagerEs ou acheteurs) et aux fournisseurs, notamment en qualité d'employéE, de mandataire ou de bénévole.
- P3** Évaluation, renforcement et élargissement à l'ensemble des acteurs publics, privés et communautaires de la politique gouvernementale « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* ». Ce renforcement viserait notamment :
- Les lois et règlements concernant le droit à l'information ;
  - Les recours, les procédures et une présentation des jurisprudences concernant le droit à l'accommodement en matière de communication ;
  - Des propositions de solutions et de ressources en matière de communication universellement accessible notamment pour les médias substitués, l'interprétariat, l'accompagnement à la communication, le langage clair et simplifié, les interfaces humain/machine, l'accessibilité des sites Internet et l'accessibilité des communications interpersonnelles.
- P4** Promotion immédiate de la politique gouvernementale « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* » auprès des acteurs publics, privés et communautaires notamment de l'industrie.
- P5** Achat de matériel de communication universellement accessible par les acteurs publics, privés et communautaires et publicisation du fait que la communication produite est accessible.
- P6** Inclusion du principe d'accessibilité universelle dans :
- Les critères de financement et de subvention des recherches en matière de communication, y compris pour les interfaces humain/machine, et renforcement des fonds de recherche dédiés aux modes et moyens de communication spécifiquement dédiés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
  - Les critères des programmes de subvention des acteurs publics, privés et communautaires.
  - Les critères des programmes de formation initiale et continue des acteurs publics, privés et communautaires notamment pour l'élaboration, la rédaction, la distribution et l'évaluation de la communication.

- P7** Rédaction et promotion de normes sur l'accessibilité universelle des communications par le Bureau des normes du Québec (par exemple comme les normes ontariennes) notamment pour les médias substitués, l'interprétariat, l'accompagnement à la communication, le langage clair et simplifié, les interfaces humain/machine, l'accessibilité des sites Internet et l'accessibilité des communications interpersonnelles au Québec et au sein des comités de normalisation fédéral et international. Unifier les expertises pour l'accessibilité de tous les moyens de communication des acteurs publics, privés et communautaires.
- P8** Mise en place de mécanismes de plaintes et de mécanismes de concertation avec le Mouvement, concernant la conception, la production, la distribution et l'évaluation des communications des acteurs publics, privés et communautaires.
- P9** Reconnaissance, utilisation et rémunération de l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des groupes qui les représentent dans les travaux concernant l'accessibilité des communications.
- P10** Rédaction, mise en œuvre et évaluation d'un plan d'action pour et par l'industrie des communications et des médias en concertation avec les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les groupes qui les représentent et le gouvernement fédéral afin notamment :
- D'améliorer la présence et la représentation positive des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les émissions de télévision et les films (voir Code sur la représentation équitable de l'association canadienne des radiodiffuseurs) :  
<http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/notices/2008/pb2008-23.htm>
  - D'améliorer la présence au niveau des emplois rattachés à l'industrie des communications et des médias;
  - D'assurer l'utilisation d'un langage respectueux pour parler des personnes ayant des limitations fonctionnelles (voir Code sur la représentation équitable de l'association canadienne des radiodiffuseurs) :  
<http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/notices/2008/pb2008-23.htm>
- P11** Mise en commun des ressources tant financières qu'humaines des différents ministères et organismes, en ce qui concerne l'accessibilité de toutes les formes de communication.
- P12** Rédaction et mise à jour, en concertation avec les acteurs publics, privés et communautaires, de directives simples sur le droit à l'accommodement, sur les ressources pouvant permettre de le faire appliquer et sur les solutions et ressources permettant de rendre l'information accessible. Diffusion de ces directives aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et aux groupes qui les représentent ainsi qu'aux acteurs publics, privés et communautaires. Sanction de l'inapplication de ces directives, dans un délai raisonnable, pour les acteurs publics, privés et communautaires.

**Ces directives traiteront, entre autres :**

- Des lois et règlements concernant le droit à l'information et la politique gouvernementale « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* » ;
- Des recours, des procédures et des jurisprudences concernant le droit à l'accommodement en matière de communication ;
- Des solutions et des ressources en matière de communication universellement accessible notamment pour les médias substituts, l'interprétariat, l'accompagnement à la communication, le langage clair et simplifié, les interfaces humain/machine, l'accessibilité des sites Internet et l'accessibilité des communications interpersonnelles.

- P13** Formation des responsables des plans d'intervention aux besoins de communication des personnes ayant des limitations fonctionnelles et aux moyens existants pour y répondre et inclusion des besoins de communication des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les plans d'intervention.
- P14** Amélioration de l'offre de services de réadaptation et d'apprentissage afin de permettre aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'avoir accès aux modes et aux moyens de communication répondant à leurs besoins, incluant ceux des personnes issues des communautés ethnoculturelles.
- P15** Prise en compte des besoins de toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les plans de communication notamment pour les situations de risques, comme les catastrophes naturelles.
- P16** Intégration immédiate des besoins de toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles et des solutions pour y répondre dans :
- Les travaux du Centre d'expertise des grands organismes : <http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca> ;
  - Les Programmes d'obligation contractuelle, d'une clause obligeant les entreprises à assurer l'accessibilité universelle des moyens de communication pour leurs clientèles interne (employéEs) et externe (usagerEs ou acheteurs) ainsi que pour leurs fournisseurs.
- P17** Mise en place d'un plan d'action afin d'assurer la formation adéquate et en quantité suffisante d'interprètes visuels et tactiles.
- P18** Harmonisation entre les équipements et entre les moyens de communication utilisés à l'extérieur du Québec et du Canada.



- P19** Obligation d'un processus de dépôt légal facilement accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de manière à pouvoir se procurer rapidement tous les documents adaptés.
- P20** En collaboration avec le Mouvement, adoption et application de normes précises de production de livres, périodiques, documents et autres informations imprimées, électroniques et audiovisuelles de manière à les rendre universellement accessibles.

## 2.3. ACCOMPAGNEMENT

### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** Améliorer l'accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles à des mesures d'assistance et d'accompagnement respectant leurs droits et leurs besoins spécifiques, leurs goûts et leurs intérêts (heures d'accompagnement défrayées, choix des activités et des partenaires, choix de la ressource, nature et gravité de l'incapacité) en lien avec les activités offertes à tous les citoyens, citoyennes.
- Oro2** Améliorer les connaissances et la formation des intervenantEs, notamment des accompagnateurs, accompagnatrices, en utilisant et en rémunérant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles, tant au niveau de l'élaboration, de la distribution, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la formation à l'égard des besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles et tendre vers une harmonisation des pratiques d'accompagnement pour répondre adéquatement à ces différentes réalités.

### Pistes de solutions :

- P1** En collaboration avec le Mouvement, adopter une politique gouvernementale globale et mettre en œuvre un plan d'action en matière d'assistance et d'accompagnement de manière à combler l'ensemble des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille et ce, pour la réalisation de toutes leurs habitudes et projet de vie.
- P2** Élaborer un programme de formation obligatoire en accompagnement à l'intention de l'ensemble des accompagnateurs en utilisant et en rémunérant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles tant au niveau de l'élaboration, de la distribution, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la formation.
- P3** Assurer et bonifier la rémunération des accompagnateurs, accompagnatrices.
- P4** Évaluer la pertinence de l'émission d'une carte unique québécoise d'accompagnement de transport, touristique, culturelle, de loisirs, de sport et élargir sa reconnaissance aux régions et lieux non touchés actuellement. Lorsque la présence de l'accompagnateur, l'accompagnatrice est requise, la personne ayant une limitation fonctionnelle acquitte ainsi les coûts reliés à l'activité ou au transport selon le tarif en vigueur, mais elle n'a pas à déboursier de frais pour son accompagnateur, accompagnatrice et la présence de celui-ci, celle-ci, n'affecte en rien les politiques d'escompte pour les groupes en vigueur.
- P5** Qu'il y ait une reconnaissance officielle des besoins d'accompagnement dans les politiques, programmes et prévoir des outils d'évaluation.

- P6** Sensibiliser l'ensemble des secteurs concernés sur le droit à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles et assurer la gratuité.
- P7** Réaliser une réflexion globale avec les partenaires et le Mouvement, pour une reconnaissance officielle du besoin d'accompagnement pour toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le plan de service global de la personne, en termes de ressources humaines et financières publiques, incluant l'accompagnement résidentiel.

## 2.4. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

### **Objectif global :**

Que tous les acteurs des secteurs public, privé et communautaire reconnaissent le concept d'accessibilité universelle comme fondement de la nouvelle politique « À part égale », adoptent une définition commune de l'accessibilité universelle et appliquent des mesures concrètes en ce sens dans tous leurs travaux et activités.

### **Objectifs généraux de réduction des obstacles :**

**Oro1** Que toutes personnes, incluant toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles, puissent :

- Fréquenter tout lieu public, tout bâtiment, toute installation, etc. ;
- Participer à toute activité sociale, politique, économique, culturelle, de loisirs, etc.;
- Apporter sa contribution, utiliser et/ou recevoir et/ou dispenser des services ;
- Avoir accès à l'information sous toute forme y compris en médias substituts ;
- Être accueillie, se déplacer, etc. de façon similaire à l'ensemble de la population, et ce, à titre d'usagerE, de travailleur, travailleuse, de visiteur, de résidentE, de clientE, de patientE, de citoyen, de citoyenne, etc.  
Similaire à l'ensemble de la population signifiant au même endroit, au même moment, au même coût, avec la même sécurité, en vivant la même expérience.

**Oro2** Que l'approche inclusive ait préséance sur l'approche adaptative et que cette dernière soit utilisée en complémentarité de l'approche inclusive.

**Oro3** Que les ministères et les organismes gouvernementaux agissent dans une perspective globale et intégrée.

**Oro4** Que l'État prévoit les ressources et le financement nécessaire afin que tous les partenaires des secteurs public, privé et communautaire réalisent l'accessibilité universelle au sein de tous leurs travaux et activités.

### **Pistes de solutions générales :**

**P1** Inclusion du concept d'accessibilité universelle comme grand principe de toute loi, politique ou programme.

**P2** Mise en place de mécanismes de concertation, dans la conception et la gestion des programmes, des services et des ressources, afin de s'assurer que l'objectif général de participation sociale soit réalisé (clause d'impact).

- P3** Bonifier et élargir à tous les acteurs des secteurs public, privé et communautaire de la politique gouvernementale « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* », adoptée le 16 décembre 2006 et l'évaluer.
- P4** Valoriser le concept d'accessibilité universelle auprès de l'ensemble de la population.
- P5** S'assurer que les travaux de recherche incluent toutes les limitations fonctionnelles.
- P6** S'assurer du financement pour les mesures de rattrapage et pour les travaux de recherche.
- P7** Prévoir des mesures fiscales pour favoriser le développement de l'accessibilité universelle.
- P8** En étroite collaboration avec le Mouvement, s'assurer de la formation de tous les acteurs concernés.
- P9** S'assurer de la standardisation de la signalisation routière.
- P10** Alourdir les sanctions par règlement en cas de non-respect *du Code de construction du Québec*.

### 3. **ACCESSIBILITÉ ET ADAPTATION DES MILIEUX**

#### **BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE PROXIMITÉ**

**Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Assurer que tous les bâtiments et les aménagements extérieurs (incluant les lieux et bâtiments historiques et patrimoniaux) garantissent aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

**Pistes de solutions:**

**P1** Inclusion du concept de l'accessibilité universelle à l'intérieur des lois, politiques et programmes qui ont une incidence sur la conception des bâtiments et des aménagements extérieurs.

**P2** Favoriser l'appropriation du concept d'accessibilité universelle par tous les intervenants en planification urbaine, conception, gestion, entretien, aménagement paysager, design d'intérieur, etc.

**P3** Exiger que les plans d'action incluent des mesures garantissant l'accessibilité universelle des bâtiments et des aménagements extérieurs.

**P4** Prévoir des moyens plus larges d'accessibilité pour les besoins particuliers.

#### **LES BÂTIMENTS**

**Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1.** Que toute nouvelle construction ou toute transformation possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

**Pistes de solutions :**

**P1** Bonification significative des exigences provinciales en matière d'accessibilité.

**P2** Application des exigences provinciales d'accessibilité à tous les bâtiments.

- P3** Mise en place de mesures permettant une réelle évaluation des résultats de la performance d'accessibilité d'un bâtiment par rapport aux obligations légales de ce dernier.

## **LES BÂTIMENTS ASSUJETTIS ET CONSTRUITS OU TRANSFORMÉS ENTRE 1976 ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTUEL CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que tout bâtiment construit après 1976 possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

### **Pistes de solutions :**

**P1** Définition des exigences d'accessibilité universelle requises pour les bâtiments construits après 1976 et adoption d'un règlement obligeant et sanctionnant les propriétaires à s'y conformer.

**P2** Mise en place d'un plan d'action afin de soutenir les propriétaires devant réaliser des travaux afin de rendre conforme leurs bâtiments.

## **LES BÂTIMENTS ASSUJETTIS CONSTRUITS AVANT 1976**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que tout bâtiment construit avant 1976 possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

### **Pistes de solutions :**

**P1** Définition des exigences d'accessibilité universelle requises pour les bâtiments construits avant 1976 et adoption d'un règlement obligeant et sanctionnant les propriétaires à s'y conformer.

**P2** Mise en place d'un plan d'action afin de soutenir les propriétaires devant réaliser des travaux afin de rendre conforme leurs bâtiments.



## **LES BÂTIMENTS NON ASSUJETTIS AUX EXIGENCES PROVINCIALES D'ACCESSIBILITÉ**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que tout bâtiment non assujetti possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

### **Pistes de solutions:**

**P1** Adoption d'exigences provinciales d'accessibilité universelle pour les bâtiments non assujettis.

**P2** Mise en place d'un plan d'action afin de soutenir les propriétaires devant réaliser des travaux afin de rendre conforme leurs bâtiments.

## **LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET SOUTERRAINS**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que tout aménagement extérieur et souterrain possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions requises pour atteindre, dans un lieu, l'objectif général de participation sociale.

### **Pistes de solutions :**

**P1** Définition des exigences d'accessibilité universelle requises pour les aménagements extérieurs et souterrains.

**P2** Identification d'un mécanisme générant une obligation pour les propriétaires d'aménagements extérieurs et souterrains de se conformer aux exigences définies, et d'un mécanisme sanctionnant la non-application de cette obligation.

## **LES BÂTIMENTS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que tout nouveau logement et tout logement rénové, tant public que privé, possède les caractéristiques permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'enchaîner de façon harmonieuse et continue toutes les actions

requis pour atteindre, dans ce logement, l'objectif général de participation sociale.

**Oro2** Assurer l'équité dans les ressources mises à la disposition des personnes ayant des limitations fonctionnelles relativement à l'adaptation de leur domicile.

**Oro3** Réduire substantiellement les délais de réalisation.

**Pistes de solutions :**

**P1** Exigences d'accessibilité universelle pour tous les nouveaux logements construits, ainsi que pour tous les logements rénovés, tant privés, coopératifs, communautaires que publics.

**P2** Programmes d'adaptation de domicile uniformisés et couvrant l'entièreté des besoins de la personne et de sa famille, sans égard au revenu et au lieu de résidence et accélérer le temps de réalisation.

**P3** Assurer le financement et le développement de banques de logements adaptés et accessibles.

**P4** Viser l'harmonisation des évaluations (ergothérapeutes - inspecteurs en bâtiment, expertise professionnelle, etc.) en lien avec les besoins des personnes.

## **4. TRANSPORT**

### **ACCESSIBILITÉ DES MODES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER ET ADAPTÉ**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** S'assurer de l'accessibilité universelle et de la sécurité des services de transport collectif publics, des infrastructures connexes, des lieux de formation et des modes de communication (Ex : guichet, documentations, correspondance par courrier et sites internet).
- Oro2** Développer et appliquer une réglementation qui assure la sécurité de l'ensemble des citoyens et citoyennes et qui tienne compte de l'évolution de nos moyens de transport.
- Oro3** Développer les connaissances et la formation de l'ensemble du personnel des réseaux de transport collectif régulier et adapté en matière d'intervention auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelle en utilisant l'expertise de celles-ci et des organismes qui les représentent, tant au niveau de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la distribution et de l'évaluation de cette formation. Assurer leur rémunération au même titre que les autres personnes ressources.
- Oro4** Sensibiliser et éduquer la population à plus de civilité (éducation civique, publicité, pancarte, panneaux, etc.) et faire respecter ce qui existe déjà.
- Oro5** Établir des liens avec le gouvernement fédéral afin que l'accessibilité du transport aérien, maritime, ferroviaire et routier soit soumise à des règlements et non à des codes de pratiques volontaires.
- Oro6** Utiliser les instances et mécanismes actuels afin d'améliorer les systèmes de transport collectif régulier et adapté et d'évaluer les résultats.

#### **Pistes de solutions :**

- P1** Assurer l'entretien adéquat et le fonctionnement des équipements autant au niveau des infrastructures que du matériel roulant durant toute l'année et notamment dans les conditions hivernales.
- P2** Garantir l'achat de matériel et de véhicules accessibles universellement et son utilisation ainsi que le remplacement et la rénovation d'ancien matériel par du matériel accessible universellement.
- P3** Répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles en matière de mesures d'assistance et d'accompagnement en transport, gratuitement.

- P4** Assurer par le développement de normes précises la conception d'aides techniques correspondant au besoin de la personne, de son autonomie et de sa sécurité.
- P5** Favoriser la coordination entre divers paliers des gouvernements et les autorités organisatrices de transport en ce qui a trait aux diverses mesures découlant des dispositions législatives en matière d'accessibilité des réseaux de transports réguliers et la mise en place de lien, de partage de structures et d'informations entre les réseaux locaux, régionaux, nationaux et les différents responsables publics, parapublics, privés et communautaires.
- P6** Assurer la continuité dans la chaîne de transport, si on utilise divers modes de transport.

## **TRANSPORT ADAPTÉ ET SPÉCIALISÉ**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Augmenter la disponibilité et améliorer la qualité de l'ensemble des services de transport adapté et spécialisé sous la juridiction du gouvernement du Québec, notamment en favorisant l'harmonisation et l'optimisation des services 7 jour sur 7 et sans priorisation des motifs de déplacement.
- Oro2** Améliorer l'offre de services de transport adapté et spécialisé dans les régions, notamment par la mise en place d'un réseau d'interconnexions pour les déplacements hors territoire.
- Oro3** Améliorer les mesures permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de bénéficier des modifications des véhicules personnels et faire appliquer l'obligation de l'état de reconnaître que celles-ci ont des coûts supplémentaires qui sont directement liés à leurs limitations fonctionnelles et les compenser. La décision 88-151 du Conseil des ministres constitue la reconnaissance par l'état de son rôle et de ses responsabilités quant à la réalisation du droit à l'égalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro4** Mettre en place un système d'inspection de la qualité du service et une évaluation de la qualité des services répondus et non-répondus.
- Oro5** S'assurer que le coût et les modalités (passe mensuelle, etc.) du transport soient égaux à celui du transport collectif même dans les cas où la municipalité n'a pas de transport collectif. Dans ce cas, se baser sur le mode de transport collectif le plus proche.

- Oro6** S'assurer que le ministère des Transports du Québec conserve la responsabilité du transport adapté selon la répartition suivante : 75 % MTQ, 20 % municipalités, 5 % usagerEs.
- Oro7** Sensibiliser et travailler avec les centres de réadaptation et fournisseurs d'aide techniques afin d'harmoniser, selon les besoins des personnes, les aides techniques et des modes de transport.
- Oro8** S'assurer de la formation adéquate des chauffeurs de taxi et autobus et des différents acteurs concernés (Respect, prévention de la violence, respect des horaires, accompagnement, etc.).
- Oro9** Poursuivre le Programme de l'utilisation du transport en commun pour la déficience intellectuelle.

**Piste de solution :**

- P1** Bonifier les dispositions législatives encadrant le service de transport adapté et en étroite collaboration avec le Mouvement, mettre en place un système de plaintes indépendant et transparent du distributeur de services.

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** S'assurer que les élèves ayant des limitations fonctionnelles ont du transport pour réaliser les mêmes activités académiques et autres activités que les élèves n'ayant pas de limitation fonctionnelle et que la durée de ce transport soit la même pour tous et toutes.
- Oro2** Maintenir un service de transport adapté dans le transport scolaire.

## **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Objectif de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer les déplacements sécuritaires de tous les usagerEs de la route.

**Pistes de solutions :**

- P1** Appliquer la norme en matière de signaux sonores et sanctionner les municipalités qui ne l'appliquent pas.

- P2** Améliorer la sécurité des déplacements en lien avec la manœuvre du virage à droite sur feu rouge (VDFR) et mettre en œuvre les recommandations découlant du VDFR, notamment les campagnes de sensibilisation.
- P3** Améliorer l'encadrement en matière de sécurité dans les déplacements pour tous et toutes.
- P4** Appliquer le code de la sécurité routière en matière d'infractions et de pénalités.
- P5** Sensibiliser tous les citoyens à respecter tous les modes de locomotion (piétons, vélos, etc.).
- P6** Financer les municipalités pour l'application des normes.
- P7** Déterminer le statut des divers véhicules privés (triporteur, quadri porteur, etc.).
- P8** Appliquer le règlement actuel concernant les critères d'obtention de vignettes de stationnement, renforcer le contrôle, standardiser la signalisation et appliquer des sanctions et amendes aux contrevenantEs.
- P9** Valoriser auprès de la population des modes de transport accessibles.
- P10** Impliquer le Mouvement.

## **ÉTUDE SUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, ACCESSIBLE ET SPÉCIALISÉ AU QUÉBEC**

### **Pistes de solutions :**

- P1** Que les organismes gouvernementaux et le ministère des transports du Québec (MTQ), responsables de la problématique du transport des personnes et de la sécurité routière, soient mandatés pour procéder à un inventaire des services de transport adapté, accessible et spécialisé, incluant le transport par bénévole. Une étude permettant à la fois d'évaluer les besoins et le niveau de satisfaction des bénéficiaires de ce mode de transport et, parallèlement, de façonner le profil du personnel et des bénévoles impliqués dans les activités de transport et, le cas échéant, d'accompagnement (assistance) à destination devrait être également réalisée. Cette dernière étude pourrait également viser à évaluer l'impact de divers modes de transport sur la mobilité des personnes ayant des limitations fonctionnelles et s'assurer de faire ressortir l'avantage pour la population.
- P2** Veiller à ce que le remboursement du transporteur tienne compte du contexte actuel et des coûts accordés à d'autres frais de déplacement (Ex : fonction publique).



## **ÉTUDE SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES BESOINS EN TRANSPORT**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Que l'Institut de la Santé publique, en collaboration avec les organismes gouvernementaux responsables de la problématique du transport, soit mandaté pour procéder à une étude permettant l'estimation des besoins en transport de la population québécoise vieillissante et qui a des limitations fonctionnelles dans une perspective de dix à quinze années. Cette étude devrait notamment permettre d'estimer les besoins spéciaux par rapport à divers modes de transport (transport adapté, transport accessible urbain et interurbain, transport spécialisé, transport avec accompagnement, etc.) et de répertorier les problématiques connexes (sécurité des déplacements, accessibilité des infrastructures, etc.). Également, évaluer l'impact sur la santé des personnes.



## 5. CONDITIONS DE VIE

- **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
- **Soutien du revenu**
- **Compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles**
- **Fiscalité**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Que le gouvernement applique la Décision 88-151 du Conseil des ministres : « Le Conseil des ministres décide à la suite du mémoire daté du 16 mars 1988, présenté par le ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux et portant sur la compensation des limitations fonctionnelles des personnes handicapées sans égard à leur revenu et celui de la famille (réf. : 8-0132), d'accepter le principe de la compensation des conséquences financières des limitations fonctionnelles dans la détermination de l'aide matérielle, en autant que l'Office des personnes handicapées et les ministères et organismes concernés ne défraient que les dépenses essentielles à l'intégration d'une personne handicapée, selon la solution la plus économique et selon des modalités précises ».
- Oro2** Impliquer tous les ministères, organismes publics, syndicats, organismes du secteur privé et du communautaire engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Oro3** Actualiser le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* notamment en :
- Déterminant un seuil de pauvreté basé sur le droit à niveau de vie suffisant selon la définition du PIDESC.
  - Luttant contre les mythes et les préjugés (campagne de sensibilisation).
  - Maintenant les mesures de rattrapage et d'accommodement.
  - Favorisant l'accessibilité universelle afin que la personne puisse réaliser ses habitudes et projet de vie.
  - Précisant des cibles et des mesures spécifiques pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro4** Assurer aux personnes ayant des limitations fonctionnelles l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et services offerts à la population en général.
- Oro5** Maintenir et améliorer les services spécifiques permettant de réaliser le droit à l'égalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro6** Maintenir et améliorer, dans le plan de mise en œuvre des différents ministères et organismes impliqués :

- L'octroi d'aides techniques provenant des différents programmes et mesures permettant l'accès à des aides techniques ;
- L'octroi des mesures fiscales (déduction, allocation, crédit d'impôt remboursable et non-remboursable, etc.) ;
- L'octroi de prestations spéciales dans le cadre de l'aide de dernier recours ;
- L'octroi de services dans le cadre de l'accès aux services de réadaptation, services spécialisés et services de soutien à domicile et services d'accompagnement ;
- L'assurance de l'accès à l'information et du respect du droit à l'accompagnement ;
- Etc.

**Oro7** Assurer la participation du Mouvement ainsi que de leurs délégués dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de tout projet ou toute modification ou toute recherche dont le thème est soit le revenu, soit la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles, soit la fiscalité ou la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**Oro8** Appliquer la future politique actualisant «*À part...égale*» dans les politiques, règlements et directives à venir et l'appliquer lors de la révision des politiques existantes.

**Oro9** Reconnaître et assurer la compensation des coûts liés aux incapacités sans tenir compte de l'âge, de la nature et de la cause de la limitation, du lieu de résidence et du revenu. Cet ORO constitue la reconnaissance par l'État de son rôle et de ses responsabilités quant à la réalisation du droit à l'égalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**Oro10** En collaboration avec le Mouvement, reprendre les travaux initiés en 1998 par l'Office des personnes handicapées du Québec sur la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles, en établissant, dans une optique d'harmonisation et de cohérence, des travaux d'approche avec les autres régimes de compensation assurantiels (SAAQ – CSST). Prévoir une consultation publique avant toute prise de décision.

**Oro11** Mettre en place des mesures applicables à toutes les personnes en situation de pauvreté (sécurité du revenu, salaire minimum, emploi atypique, assurance-emploi, mesures d'employabilité, programmes d'accès à l'égalité, syndicalisation, plan de carrière, etc.) afin que le revenu réponde à un niveau de vie suffisant pour la personne et celui de sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existence. (PIDESC – article 11).

- Oro12** Appliquer la stratégie visant l'inclusion et le maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles auprès de tous les acteurs des secteurs public, privé et communautaire et appliquer toutes les mesures incluses dans les autres lois et programmes favorisant l'égalité en emploi, dans le but de rehausser la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le marché du travail régulier.
- Oro13** Établir une réelle politique familiale tenant compte de la réalité actuelle des familles.
- Oro14** Accroître l'autonomie financière des personnes ayant des limitations fonctionnelles tout en favorisant les liens conjugaux et familiaux.
- Oro15** Adopter des mesures ou ajuster les mesures existantes, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment celles qui travaillent à temps partiel.
- Oro16** Dégager des pistes de solution réalistes et basées sur le droit à l'égalité afin de réduire les disparités de soutien du revenu liées aux régimes et aux mesures de compensation financées à même le fonds consolidé du revenu.
- Oro17** Promouvoir l'accès à la propriété pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les programmes s'adressant à l'ensemble de la population à cette fin.

**Pistes de solutions :**

- P1** Reprendre et appliquer l'engagement suivant du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et l'assurer au-delà de 2009 : indexer pleinement les prestations des programmes d'aide aux personnes et aux familles chaque année.
- P2** Établir un lien étroit entre le *Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, les différents plans d'action des différents ministères, la future politique familiale, le *Pacte pour l'emploi*, les mesures et les programmes d'employabilité et la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour les mesures touchant plus directement le thème du travail.
- P3** Solliciter les délégués du Mouvement et mettre en place un comité ayant un réel pouvoir de recommandation auprès du Conseil du trésor, chargé de regrouper les principaux organismes gestionnaires de programmes assurantiels et assistantiels (SAAQ – CSST - Sécurité du revenu-assurances privées - Autres) afin de proposer des scénarios visant à réduire les disparités de compensation.

- P4** Établir des liens avec le MELS afin d'améliorer la formation de base et la formation continue.
- P5** Soutenir les compétences et l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles en tenant compte de la réalité du marché du travail (emplois à temps partiel – emploi atypique – travail autonome – etc.).
- P6** Annuler les mesures pénalisant les personnes en situation de pauvreté incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille par des mesures diminuant leur revenu (ex : allocations familiales – don en argent – partage du logement – non-indexation des prestations, etc.).
- P7** Viser l'accroissement du revenu de base des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille.
- P8** Intervenir sur le revenu net dont disposent les travailleurs à faible revenu et ceux en voie de réintégrer le marché du travail, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P9** En ce qui concerne le crédit d'impôt pour personnes handicapées (dépenses non-identifiables) :
- Transformer ce crédit d'impôt non remboursable en crédit d'impôt remboursable ;
  - Éliminer toute forme de harcèlement administratif sur l'admissibilité au crédit ;
  - Augmenter le montant du crédit d'impôt remboursable ;
  - Indexer le crédit d'impôt annuellement ;
  - Harmoniser les critères des gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils soient plus inclusifs et qu'ils tiennent compte des périodes de rémission ou de la dégénérescence de l'état de la personne (Ex : santé mentale, traumatisme crânien, aphasie, poliomyélite, etc.) ;
  - Faire en sorte que ce crédit remboursable qui est versé par la fiscalité ne soit pas annulé par la sécurité du revenu, en particulier pour les personnes les plus pauvres ;
  - Analyser la fiscalité et toutes autres mesures en tant que moyen supplémentaire pour rectifier les inégalités et non pour pallier les services publics gratuits et universels.
- P10** Soutenir le Mouvement afin qu'il réalise une étude en profondeur sur la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles et que le gouvernement s'engage, suite à cela, à mettre en place des mécanismes précis pour compenser ces coûts.
- P11** Dans les programmes favorisant l'accès à la propriété, prévoir des mesures tenant compte des coûts supplémentaires liés à l'achat d'une propriété résidentielle par une personne ayant des limitations fonctionnelles.

## **6. PRÉVENTION**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Garantir l'accessibilité des personnes qui ont des limitations fonctionnelles aux programmes et mesures de prévention du programme de santé publique s'adressant à l'ensemble de la population.
- Oro2** Lutter contre les inégalités de conditions de vie afin que chaque citoyen ait accès, en toute égalité, à un milieu de vie favorable à la santé.
- Oro3** Réaliser le dépistage précoce, après la naissance, des enfants qui ont besoin de services de réadaptation et qui sont susceptibles de développer ou qui ont une déficience ou une limitation fonctionnelle et leur garantir un accès rapide et approprié aux services dont ils ont besoin.
- Oro4** Réaliser une démarche de réflexion sur les enjeux éthiques soulevés par les mesures de dépistage prénatal des problèmes de santé et des déficiences.
- Oro5** Développer, avec la participation active des personnes et du Mouvement, les connaissances scientifiques sur les meilleures pratiques de prévention et de promotion de la santé ainsi que la recherche sur la prévention de l'apparition et/ou de l'aggravation de déficiences.
- Oro6** S'assurer de l'obligation de rendre publiques les recherches ainsi que les résultats de ces recherches, et ce en mode accessible à toute la population.
- Oro7** Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des futures mamans afin de prévenir des malformations congénitales ou autres déficiences.

## **7. DIAGNOSTIC/TRAITEMENT/ADAPTATION/RÉADAPTATION**

### **DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Respecter l'exercice du droit à un consentement libre et éclairé.
- Oro2** Assurer l'accès aux services en fonction des besoins de la personne et non sur l'établissement du diagnostic.
- Oro3** Commencer à donner des services afin de répondre aux besoins de l'enfant et des personnes en perte d'autonomie avant l'obtention d'un diagnostic.
- Oro4** Soutenir la personne et prévoir un mécanisme d'accès à tous les services (Ex : intervenant pivot).
- Oro5** Établir un continuum de service à partir de l'annonce du diagnostic.
- Oro6** Vulgariser et rendre disponible toute l'information.
- Oro7** Tenir compte des difficultés particulières d'accès des personnes issues des communautés ethnoculturelles.
- Oro8** Adopter une approche biopsychosociale, transdisciplinaire et de responsabilité partagée, en tenant compte de l'ensemble de la situation des personnes.
- Oro9** Assurer l'indépendance professionnelle de la pratique de la médecine d'expertise et en faciliter l'accès.
- Oro10** Assurer l'implication des personnes dans l'élaboration et l'application du traitement.
- Oro11** Augmenter les connaissances des professionnels en matière de diagnostic et de traitement incluant l'annonce du diagnostic.
- Oro12** Assurer le remboursement des frais de transport et d'hébergement des parents pour le diagnostic et le traitement.
- Oro13** Avoir accès dans toutes les régions à des services de diagnostic.
- Oro14** S'assurer que les enfants ayant des limitations fonctionnelles soient diagnostiqués dans les meilleurs délais.

**Pistes de solutions :**

- P1** Donner aux parents d'enfant de moins de 14 ans et/ou à la personne toute l'information nécessaire à une bonne compréhension du diagnostic : impacts de celui-ci, des traitements existants. Offrir la référence et le suivi avec les services et les ressources publiques et communautaires existantes et sensibiliser les professionnels à ces références.
- P2** Donner à la personne ainsi qu'aux parents d'enfant de moins de 14 ans toute l'information nécessaire afin qu'ils puissent exercer leur droit à un consentement libre et éclairé sur le traitement et respecter leur choix.
- P3** Favoriser l'entraide entre pairs.
- P4** Répondre aux besoins d'accommodement des personnes.
- P5** Établir des liens avec les différents plans d'action et politique en déficience physique, déficience intellectuelle, trouble envahissant du développement (TED) et santé mentale.
- P6** Offrir aux étudiantEs et professionnellEs des formations initiales et continues en ce qui a trait aux diagnostics et aux traitements.
- P7** Mettre en place un réseau d'experts facilement accessible à l'ensemble des professionnels en matière de diagnostic et de traitement.
- P8** Établir des types de collaboration entre les intervenants de différents secteurs (santé mentale, toxicomanie, déficience intellectuelle, déficience physique, etc.).
- P.9** Revoir à la hausse les 2 programmes : Programme transport-hébergement des personnes handicapées - Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

## **ACCÈS AUX MÉDICAMENTS**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer la couverture complète des coûts supplémentaires relevant de la prise de médicaments liée à l'état de santé globale de la personne quand celui-ci nécessite des ajouts liés aux limitations fonctionnelles.
- Oro2** Obliger le prescripteur à respecter l'exercice du droit à un consentement libre et éclairé en donnant toutes les informations nécessaires, de manière accessible (effets thérapeutiques, contre-indications, effets secondaires, interactions médicamenteuses, etc.).

- Oro3** Assurer l'accès au médicament d'origine, sans coût supplémentaire quand c'est nécessaire.
- Oro4** Assurer la prévention de toute apparition de toutes limitations fonctionnelles incluant les effets secondaires des médicaments, les interactions médicamenteuses, le respect de la posologie et les contre indications.
- Oro5** Donner l'accès aux nouveaux médicaments et aux médicaments d'exception aux personnes ayant des limitations fonctionnelles dont l'état le nécessite.

**Pistes de solutions :**

- P1** Bonifier le régime d'assurance médicaments pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles en tenant compte des Oros précédents.
- P2** S'assurer que les nouveaux médicaments et les médicaments d'exception soient assumés par le service public.
- P3** Adapter les technologies employées pour l'administration des médicaments.

**L'EXERCICE DU LIBRE CHOIX DE LA PERSONNE,  
DE LA FAMILLE ET DES PROCHES ET ACCÈS À  
TOUTE L'INFORMATION POUR EXERCER  
UN CHOIX LIBRE ET ÉCLAIRÉ**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Être proactif auprès de la personne et de la famille et respecter et appliquer l'obligation d'information accessible universellement en prévoyant un mécanisme permettant à ceux-ci d'avoir toute l'information disponible, tant celle concernant les services spécialisés que celle relevant des services publics offerts à la population et également les campagne publicitaire de prévention, de protection et de sécurité ainsi que des références.
- Oro2** Mettre en place des mesures coercitives en cas de non respect du droit au consentement libre et éclairé.

**Pistes de solutions :**

- P1** Produire et diffuser des documents d'information accessibles universellement auprès des réseaux et cibler les intervenantEs concernéEs.
- P2** Utiliser les circuits d'information existants (services gouvernementaux, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ligne, CSSS, les pairs, les organismes d'action communautaire autonome, les plans d'action annuels, des campagnes publicitaires, etc.).



- P3** Appliquer la « *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.* ».
- P4** S'assurer que les intervenantEs aient des sessions de formation continue afin de distribuer correctement l'information, de se tenir toujours à jour et effectuer un transfert des compétences en cas de changement ou roulement de personnel.
- P5** S'assurer que la famille dont unE des membres a des limitations fonctionnelles ait le soutien nécessaire et n'ait pas de responsabilités supplémentaires et puissent exercer un rôle comparable aux autres familles.
- P6** Renforcer l'harmonisation des critères d'admissibilité et alléger les mécanismes d'évaluation des besoins.

## **MESURES DE CONTENTION ET D'ISOLEMENT**

### **Objectif de réduction d'obstacles :**

- Oro1** S'assurer de l'élimination des mesures de contrôle, et ce dans tous les secteurs, et développer leur remplacement par des pratiques alternatives et des mesures qui respectent les droits de la personne.

### **Pistes de solutions :**

- P1** S'assurer de l'application des orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle, contention, mesures chimiques.
- P2** S'assurer que la formation développée par le MSSS soit diffusée aux intervenantEs de tous les secteurs de son réseau et de celui de l'éducation.

## **PLAN DE SERVICES**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer l'exercice des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui participent à un PSI et en faire un principe directeur, notamment :
- Respect et application du droit au consentement libre et éclairé.
  - Respect et application du droit à la vie privée.
  - Respect de la confidentialité.
  - Respect du choix de la personne.
  - Droit à l'accompagnement.

- Oro2** S'assurer que la personne soit au centre de son PSI, que celui-ci réponde à ces besoins et qu'il exerce son choix et son droit à un consentement libre et éclairé pour la nomination de la coordination du PSI.
- Oro3** Former, la personne, la famille et les proches et les intervenantEs sur ce qu'est un PSI, son utilité, la procédure à suivre et les personnes-ressources.
- Oro4** Assurer le recours au plan de services individualisé en soutien à la coordination des interventions nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de chaque personne ayant des limitations fonctionnelles et respecter son choix de ne pas utiliser cet outil.
- Oro5** Garantir, dans le respect du choix de la personne ayant des limitations fonctionnelles, la disponibilité d'un intervenantE pivot, formé à la globalité de la personne, à ses besoins et non associé à un établissement qui donne les services, lorsque nécessaire, pour l'accès et la coordination des services à lui offrir ainsi que pour le soutien et le support à la réalisation et à l'évaluation du PSI.
- Oro6** S'assurer de mettre en place des politiques et un plan d'action pour les clientèles qui ont plusieurs limitations fonctionnelles et les personnes polyhandicapées.

**Pistes de solutions :**

- P1** Établir des standards de pratique en collaboration et en concertation avec les déléguéEs du Mouvement basé sur le respect de l'exercice des droits de la personne et les besoins de la personne.
- P2** Respecter le choix de toutes personnes ayant une limitation fonctionnelle de refuser le PSI.
- P3** Offrir toute l'aide nécessaire à la famille et aux proches, particulièrement avec l'aide d'unE intervenantE pivot qui leur donne toute l'information nécessaire sur l'utilisation et la procédure du PSI ainsi que le soutien nécessaire et qui les guide dans les services.
- P4** Tenir compte du projet de vie de la personne.
- P5** Établir des liens avec le plan d'action de la Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches, avec les Orientations ministérielles en déficience physique « *Pour une véritable participation à la vie de la communauté - Orientations ministérielles en déficience physique Objectifs 2004-2009* », avec la politique « *Un geste porteur d'avenir - Des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches* ».

- P6** Appliquer les Orientations 2007-2012 en déficience intellectuelle, celle 2004-2009 en déficience physique et celle de la politique « *Un geste porteur d'avenir - Des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches* ».
- P7** Participer aux travaux de concertation de l'Office sur le plan de services en collaboration et concertation avec les délégués du Mouvement.

## ACCÈS AUX SERVICES DE RÉADAPTATION

### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** Éliminer les délais d'accès aux services d'évaluation, de diagnostic, de traitements, d'adaptation et de réadaptation.
- Oro2** Assurer la présence d'équipes interdisciplinaires d'adaptation et de réadaptation dans toutes les régions du Québec et au niveau intra-régional.
- Oro3** Assurer une offre de services de base adéquate en adaptation-réadaptation offerte dans toutes les régions du Québec et que l'évaluation soit continue.
- Oro4** Assurer, lors d'un déménagement dans une autre région, l'accès à des services d'adaptation-réadaptation d'intensité similaire.
- Oro5** S'assurer que les programmes de réadaptation transférés dans les CSSS par les centres de réadaptation soient accessibles dans toutes les régions et pour toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles (personnes polyhandicapées, personnes ayant plusieurs limitations fonctionnelles, personnes ayant un double diagnostic), sans aucune diminution ou arrêt de services.
- Oro6** Préserver le caractère de la gestion publique, de l'intégralité, de l'universalité, de la transférabilité et de l'accessibilité des services de réadaptation dans toutes les régions du Québec.
- Oro7** Maintenir un pôle d'expertise public supra régional et sur-spécialisé pour chaque limitation fonctionnelle.

### Pistes de solutions :

- P1** Prendre des mesures en lien avec les différents plans d'action et politiques en déficience intellectuelle, en trouble envahissant de développement, en santé mentale et déficience physique.
- P2** Établir des plans d'accès aux services, en y incluant l'obligation d'offrir la même intensité de services à une personne qui déménage dans une autre région.

- P3** S'assurer que la reddition de compte soit transparente, évaluer les résultats obtenus et analyser les impacts afin d'offrir une réponse conforme aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P4** Accroître le nombre de professionnels spécialisés en réadaptation dans toutes les régions du Québec.
- P5** Séparer l'évaluation des besoins et l'évaluation diagnostique. (Lien avec le projet de loi 50).
- P6** Créer des équipes interdisciplinaires dans chaque région du Québec.
- P7** Augmenter les ressources.
- P8** Attirer les finissantEs dans les régions.

## **DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Offrir des programmes adaptés aux spécificités vécues par les personnes ayant une déficience intellectuelle et par les personnes ayant un trouble envahissant du développement en fonction de leurs besoins. Le MSSS doit s'assurer de la continuité des services durant la période de transition et de transfert des services de base des centres de réadaptation aux CSSS et doit informer la population de cette réorganisation des services en indiquant précisément quels services sont distribués par les CSSS et quels sont ceux distribués par les centres de réadaptation.
- Oro2** Le MSSS doit assurer la coordination et la complémentarité des services entre les différents réseaux de services en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement et les différents partenaires des autres ministères tout en offrant des services centralisés et un encrage pour éviter la perte de temps et la multiplicité des demandes.
- Oro3** S'assurer de la participation et de l'expertise des personnes ayant une « déficience intellectuelle » et leur famille, des personnes ayant un trouble envahissant du développement et leur famille et des groupes de défense des droits qui les représentent dans tous les dossiers, comités et groupes de travail concernant la déficience intellectuelle et les troubles envahissant du développement.

**Pistes de solutions :**

- P1** Le plan d'action « *De l'intégration à la participation sociale* » (2001-2006) étant finalisé, évaluer les résultats en indiquant la réalisation des objectifs, les avancées et les reculs et le suivi. Faire également le lien avec le point 9 du plan d'action « *Soutenir la mise en œuvre de la politique et son évaluation* ».
- P2** Développer des standards de pratique avec la collaboration et la participation de l'expertise du Mouvement.
- P3** Développer et rendre accessible des programmes permettant le développement de compétence parentale, des programmes pour les adolescents en matière de vie affective, amoureuse et sexuelle, des programmes concernant les abus, l'intimidation et la violence.
- P4** Développer et rendre accessible des programmes visant l'autodétermination pour les adultes pour les personnes ayant un trouble grave du comportement, les personnes ayant un trouble envahissant du développement sans déficience intellectuelle, ainsi que des programmes liés aux nouvelles situations de vie (consommation, parentalité, vieillissement, etc.).
- P5** Favoriser le développement d'ententes de collaboration entre les différents réseaux, notamment concernant les CRDITED, CSSS, CPE, CRDP, Centres jeunesse et le réseau scolaire, le réseau de l'emploi et de la solidarité sociale ainsi que le réseau de la justice par la production d'un cadre de référence.
- P6** Développer et soutenir des ententes entre les régions pouvant permettre le partage de l'expertise d'une région à l'autre.

## **AIDES TECHNIQUES**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer, aux personnes ayant une déficience physique, un accès adéquat et continu à l'information sur les programmes d'aides techniques qui leur sont destinés et que cette information soit accessible.
- Oro2** Assurer, avec la participation du Mouvement, la mise à jour périodique des programmes d'aides techniques destinés aux personnes ayant une déficience physique en fonction de leurs besoins, incluant des modalités pour permettre la couverture de nouvelles aides à l'intérieur des périodes de mise à jour.
- Oro3** Assurer, avec la participation du Mouvement, la modernisation périodique des équipements, appareils et fournitures offertes aux personnes ayant une déficience physique.

- Oro4** Assurer, avec la participation du Mouvement, une évaluation périodique de la performance des programmes d'aides techniques dédiés aux personnes ayant une déficience physique.
- Oro5** S'assurer de la participation et de l'expertise des personnes ayant une déficience physique et des groupes de défense des droits qui les représentent dans tous les dossiers, comités et groupes de travail mis en place concernant la déficience physique.
- Oro6** S'assurer de la gratuité des aides techniques à toute personne quelque soit son âge, son statut, son revenu, sa limitation fonctionnelle, etc.
- Oro7** S'assurer que le MSSS soit responsable de l'opérationnalisation des programmes d'aides techniques.
- Oro8** Assurer le transfert des budgets en cas de transfert ministériel.

**Pistes de solutions :**

- P1** Faire le lien avec les Orientations du MSSS 2004-2009 en déficience physique.
- P2** Créer un comité quadripartite par déficiences réunissant les représentants du MSSS, de la RAMQ, des Agences régionales de santé et de services sociaux et de l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ) avec ajout d'un siège pour un représentant de l'Office et un siège pour le mouvement d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.
- P3** Alléger le processus administratif des modalités entourant la révision et l'application des nouvelles dispositions relatives aux programmes d'aides techniques.
- P4** Adopter une obligation réglementaire favorisant le respect des échéanciers de révision et d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions des programmes révisés.
- P5** Créer un groupe de travail devant assurer la veille technologique et autres considérations entourant le développement d'aides techniques au regard des aides techniques et technologiques et prévoir des modes d'apprentissage et de diffusion de celles-ci, en particulier l'identification d'unE intervenantE chargéE de cette diffusion.
- P6** Diffuser l'information accessible universellement.
- P7** Éliminer les délais d'accès à l'obtention des aides techniques.

**P8** Développer le normatif versus les besoins réels :

- S'assurer d'une cohésion et d'une complémentarité en cas d'arrimage de plusieurs programmes ou de réseaux ;
- S'assurer que l'aide technique réponde aux besoins réels de la personne;
- Ne pas déboursier des coûts d'assurance pour les aides techniques, ni de coûts supplémentaires à l'utilisation d'une aide technique incluant les chiens d'assistance et autres ;
- S'assurer de la qualité des aides techniques selon le régime assurantiel et assistanciel.

## SANTÉ MENTALE

### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** Assurer des services coordonnés et sans rupture pour les jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui passent à l'âge adulte.
- Oro2** Assurer, dans les meilleurs délais, l'accès à des services psychosociaux pour les personnes de tous âges, non tributaire d'un diagnostic et privilégier une approche globale.

### Pistes de solutions :

- P1** Appliquer le Plan d'action en santé mentale 2005-2010 intitulé « *La force des liens* ».
- P2** Reconnaître et promouvoir les approches alternatives.
- P3** Retirer l'exigence d'un diagnostic pour recevoir des services en santé mentale.
- P4** Améliorer la disponibilité de psychologues et autres spécialistes dans les CSSS et dans l'ensemble du système de santé.
- P5** Répondre aux besoins des personnes ayant une double limitation fonctionnelle (santé mentale et autre).



## **8. SERVICES D'AIDE À DOMICILE À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Garantir notamment par une hausse significative du financement des services de soutien à domicile, à toute personne ayant une limitation fonctionnelle dont la situation requiert des services d'aide à domicile une évaluation et une offre de services précise et complète couvrant l'ensemble de ses besoins, et lui permettant de réaliser ses habitudes de vie en conformité avec son projet de vie.
- Oro2** Assurer la qualité et le suivi des services d'aide à domicile dispensés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro3** Rendre disponible et accessible toute l'information aux personnes et aux proches aidantEs.
- Oro4** Assurer le bon fonctionnement et la complémentarité des différentes modalités de prestation des services d'aide à domicile garantissant à toute personne ayant une limitation fonctionnelle l'aide requise.
- Oro5** Informer adéquatement les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les proches aidantEs de l'ensemble des modalités et des ressources disponibles en matière de services d'aide à domicile afin de leur permettre de faire des choix éclairés et d'exercer leur libre choix dans leur implication.
- Oro6** Assurer à toute personne ayant une limitation fonctionnelle le libre choix au regard des ressources et des modalités de prestation des services d'aide à domicile.
- Oro7** Garantir la gratuité, l'accès, la gestion publique, la transférabilité, l'universalité et l'intégralité des services d'aide à domicile pour toute personne ayant des limitations fonctionnelles, quel que soit son âge, la nature, le revenu, la cause de ses limitations fonctionnelles ainsi que la localité où elle habite.
- Oro8** Assurer la reddition de comptes sur l'ensemble des services d'aide à domicile dispensés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et ce au niveau local, régional et national.
- Oro9** Développer et assurer l'équité interrégionale et intra régionale.
- Oro10** Mettre en place des services de soutien, accessibles sur une base continue et variés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui vivent dans un logement autonome.

**Pistes de solutions :**

**En étroite collaboration avec le Mouvement (pistes 1 à 13) :**

- P1** Assurer la mise en œuvre de la Politique de soutien à domicile par l'élaboration d'un cadre de référence venant baliser les pratiques aux niveaux local, régional et national, où seraient réitérés les principes de gratuité, d'universalité, de gestion publique, de transférabilité et d'intégralité et de libre choix. En diffuser l'information aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et à leur famille.
- P2** Évaluer l'ensemble de l'organisation des services d'aide à domicile et mettre en place au niveau local, régional et national, un mécanisme de reddition de comptes permettant d'évaluer de manière claire, régulière et transparente, l'organisation des services par les instances publiques, communautaires et privées concernées et assurer l'équité interrégionale et intra régionale.
- P3** Avoir une vision d'avenir de manière à mettre en place et appliquer un outil favorisant le maintien et le développement de l'autonomie et prévoir un système de mesure de résultat quantifiant et qualifiant le maintien et le développement de l'autonomie.
- P4** Élaborer et implanter, au niveau national, un outil standard permettant de traduire les besoins réels et non-répondus identifiés en heures/services sans nivellement par le bas et en répondant aux besoins de la personne.
- P5** Se tenir à jour sur ce qui se fait et innover de nouvelles façons.
- P6** Faciliter le système de recours et de gestion des plaintes.
- P7** Exercer le suivi des démarches entreprises en 2007 sur le Chèque-emploi-service, notamment en s'assurant que l'augmentation du taux horaire ne se fasse pas au détriment de la qualité et de la quantité des services.
- P8** Mieux définir les rôles des différentEs intervenantEs dans l'offre de services, notamment au niveau du développement non intégré des services offerts par les entreprises d'économie sociale.
- P9** S'assurer de l'accessibilité des CSSS.
- P10** Avoir des directives claires et officielles pour s'assurer que le champ d'activité des entreprises d'économie sociale ne couvre pas les services d'assistance personnelle du soutien à domicile (CES).
- P11** S'assurer que partout au Québec, les personnes aient le même salaire. Harmoniser et indexer le taux horaire et les ententes de service (CES).

- P12** Établir des banques d'employés (CES).
- P13** Distribuer à tous les intervenants des réseaux public, communautaire et privé ainsi qu'aux gestionnaires et employeurs une formation initiale et continue basée sur les besoins des personnes, les attitudes à acquérir, les droits et la sécurité de la personne.
- P14** Augmenter les ressources techniques, humaines et financières consacrées aux services d'aide à domicile.

## **9. SOUTIEN AUX FAMILLES ET CONCILIATION TRAVAIL/FAMILLE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** S'assurer que les familles et proches-aidantEs aient des services de soutien, d'information et de référence au niveau local, régional, national tant dans les milieux urbains que ruraux.
- Oro2** S'assurer que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient le soutien et les services afin de soutenir la famille et que cette dernière ne s'épuise pas et s'assurer que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient le soutien et les services pour soutenir les membres de la famille.
- Oro3** Élaborer, adopter et mettre en place une réelle politique familiale incluant des mesures précises de soutien aux familles qui tiennent compte de la problématique des familles où l'on retrouve un parent ou un enfant ayant des limitations fonctionnelles, des mesures précises de soutien à l'exercice du rôle parental, des mesures d'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et des mesures de conciliation famille-travail.
- Oro4** Assurer une réponse adéquate, notamment par une hausse significative du financement des services et du programme d'allocation directe, aux besoins de répit, de dépannage, de gardiennage ainsi qu'aux besoins liés à la conciliation travail-famille pour les familles où vit une personne ayant une limitation fonctionnelle et pour les proches aidantEs, et ce, pour toutes les limitations fonctionnelles.
- Oro5** Assurer une réponse adéquate aux besoins de soutien psychosociaux des familles où vit une personne ayant une limitation fonctionnelle et pour les proches aidantEs.
- Oro6** Développer les mesures d'assistance aux rôles parentaux destinées aux parents d'un enfant ayant une limitation fonctionnelle et aux parents ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro7** Assurer l'accès à des services de surveillance et d'accompagnement aux élèves ayant des limitations fonctionnelles de niveau secondaire le requérant, et ce, jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Oro8** S'assurer que les lieux qui offrent des services de répit soient à proximité des familles.

**Pistes de solutions :**

- P1** Faire le lien avec la Politique de soutien à domicile.
- P2** Augmenter les ressources consacrées au répit, au dépannage et au gardiennage et à l'assistance aux rôles parentaux, revoir à la hausse les tarifs prévus en 1993 et s'assurer que les lieux qui offrent du répit soient à une distance raisonnable du lieu de résidence.
- P3** Revoir le mode d'allocation directe en lien avec les difficultés inhérentes à ce mode.
- P4** Mieux définir le cadre de l'assistance aux rôles parentaux.
- P5** Offrir des services d'accompagnement aux parents afin d'éviter qu'un membre de la famille et particulièrement un enfant ne joue le rôle de personne-ressource ou d'accompagnateur, accompagnatrice.
- P6** Soutenir la mission globale des organismes communautaires qui offrent des services et assurer 100% de la mission globale des organismes qui offrent du répit.
- P7** Faire systématiquement de la référence aux services de réadaptation qui doivent jouer leur rôle et cesser d'utiliser les familles ou les organismes communautaires à leur place dans la prestation de services.
- P8** En étroite collaboration avec le Mouvement, développer des mesures permettant la surveillance et l'accompagnement pour les élèves ayant des limitations fonctionnelles de niveau secondaire le requérant (à travers le mandat du comité interministériel sur les services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans et les engagements du MSSS, du ministère de la Famille et des Aînés, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de l'Office dans le *Plan d'action 2007-2010 : Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*).
- P9** Tenir compte de la réalité des familles vieillissantes, que ce soit au niveau de la personne ayant des limitations fonctionnelles, parent ou enfant.
- P10** S'assurer du développement et de l'harmonisation des ressources qualifiées, de qualité, compétentes et en quantité suffisante.

## 10. RESSOURCES RÉSIDENTIELLES

### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** En tenant compte de l'accessibilité universelle, développer une gamme complète et suffisante de modèles résidentiels, de lieux d'habitation, de milieux de vie et d'hébergement non-ségrégés répondant aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles incluant le développement de ressources répondant aux besoins des jeunes et des jeunes adultes ayant des limitations fonctionnelles et développer, de façon urgente, des alternatives à l'hébergement au CHSLD.
- Oro2** Éliminer les délais d'accès aux ressources, aux programmes et aux services résidentiels ou d'hébergement répondant aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles (équipement, adaptation), sans égard à la cause de la limitation fonctionnelle.
- Oro3.** Mettre en place, dans l'ensemble des milieux résidentiels, des mesures de qualité des conditions de vie, de respect des droits et de sécurité appropriées à la situation et à l'évolution des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro4** Maintenir des ressources de qualité, répondant aux droits et aux besoins et permettant une amélioration des conditions de vie et la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro5** S'assurer de la formation initiale et continue des intervenantEs des ressources résidentielles : connaissance des différentes limitations fonctionnelles, identification des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, réponse aux besoins, droits et recours, sécurité, etc.
- Oro6** S'assurer du maintien des liens familiaux dans les différentes ressources résidentielles, ces dernières étant le lieu principal de la participation citoyenne, s'assurer de la visitabilité et respecter le nombre de personnes par résidence.
- Oro7** Reconnaître qu'une ressource peut devenir le lieu du travail à domicile et assurer le continuum de services.
- Oro9** Respecter, dans tous les cas, le libre choix de la personne, nonobstant la situation. Le respect du libre choix de la famille doit être appliqué dans les cas prévus par les lois et le Code civil (inaptitude).
- Oro10** Recenser et réaliser le portrait global de la multitude de ressources communautaires/résidentielles.

**Pistes de solutions :**

- P1** Augmenter le nombre de ressources disponibles en termes de qualité et de quantité et s'assurer que les prix soient abordables.
- P2** Établir des standards de pratique avec la collaboration et la concertation des délégués du Mouvement.
- P3** Coordonner l'action des différents partenaires impliqués et créer un réseau favorisant des mécanismes et un dialogue concernant le logement social et communautaire.
- P4** Améliorer les mécanismes de contrôle de la qualité.
- P5** Soutenir les nouvelles initiatives en matière de logement social.
- P6** S'assurer que le *Cadre national sur le soutien communautaire en logement abordable* ne se substitue, d'aucune façon, à l'aide individuelle et au soutien à domicile et assurer la participation du Mouvement dans l'évaluation de l'application du *Cadre*.
- P7** Augmenter la performance de desserte par une meilleure utilisation des ressources (utilisation par exemple de ressource intermédiaire et de ressource de type familial à la place de ressources institutionnelles).
- P8** Mettre sur pied ou contribuer à un comité intersectoriel sur la qualité, les conditions de vie, le respect des droits et la sécurité résidentielle avec la collaboration et la concertation des délégués du Mouvement.
- P9** S'assurer que tous les nouveaux logements construits sont accessibles universellement.

## **11. ÉDUCATION**

### **APPLICATION DES VOIES D'ACTION DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Informer dans un langage universellement accessible et accompagner davantage les parents afin de faciliter leur participation au cheminement scolaire de leur enfant, notamment en s'assurant de leur participation au plan d'intervention.
- Oro2** Prévoir et engager les ressources humaines et financières nécessaires pour appliquer l'inclusion scolaire.
- Oro3** S'assurer que les structures mises en place permettent au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) de faire un suivi de l'application de la politique de l'adaptation scolaire et de ses budgets pour assurer sa réalisation et en faire une reddition de compte en toute transparence aux parents et à la population en général.
- Oro4** Rendre les lieux de formation, les informations et les plans d'urgence accessible universellement.
- Oro5** Connaître les budgets alloués pour les adaptations et s'assurer d'une reddition de compte transparente.

#### **Pistes de solutions :**

- P1** Appliquer les voies d'action de la Politique d'adaptation scolaire.
- P2** Écouter, accompagner et respecter le choix des parents au regard du projet de vie de leur enfant.
- P3** Distribuer l'information et les outils nécessaires aux parents afin de faciliter leur participation au cheminement scolaire de leur enfant.
- P4** Inviter systématiquement les parents et l'élève, sur une base égalitaire, à participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation du plan d'intervention et accueillir positivement leur besoin d'inviter une personne de leur choix pour les soutenir dans leur processus.
- P5** S'assurer que chaque conseil d'établissement ait un siège réservé aux parents d'EHDAA.



- P6** Respecter le choix des parents d'être accompagnés et entendus par et avec les personnes de leur choix, lors de tout comité de révision des articles 9 à 12 de la LIP. « *Loi sur l'instruction publique* ».
- P7** S'assurer d'avoir assez de spécialistes pour qu'ils ne limitent pas leur tâche à faire des évaluations. Mettre en place un ajout clair de temps d'orthopédagogie dans chacune des classes régulières lors de l'accueil d'un élève afin de répondre aux besoins de l'élève, de tous les élèves et surtout de nourrir les pratiques à acquérir par l'enseignantE pour assurer la réussite de chacun de ces élèves.
- P8** Donner des services pour répondre aux besoins de l'élève même si l'évaluation diagnostique n'est pas terminée.
- P9** S'assurer que les Services régionaux et Suprarégionaux de soutien et d'expertise soient connus et utilisés à leur juste valeur. Axer leur travail comme des multiplicateurs de l'inclusion par une implication directe auprès de chacune des écoles, former et informer les acteurs significatifs auprès de chaque élève afin de développer une culture inclusive outillée.
- P10** Appliquer les programmes en déficience moyenne et profonde dans un contexte d'inclusion en classe ordinaire.
- P11** Produire une reddition de compte publique sur le budget reçus et les dépenses et prévoir des mécanismes d'imputabilité.

## **INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE ET SOUTIEN DU PERSONNEL**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Planifier et mettre en œuvre l'inclusion dans chaque école de la commission scolaire.
- Oro2** Favoriser le développement d'attitudes et de valeurs favorables à l'intégration en classe ordinaire des élèves ayant des limitations fonctionnelles au sein des commissions scolaires, des directions d'école, du personnel scolaire ainsi que chez les parents et les élèves.
- Oro3** Adapter l'enseignement, les activités parascolaires, les ressources humaines et matérielles, les services d'accueil et d'accompagnement pour répondre aux besoins et aux capacités des élèves ayant des limitations fonctionnelles.

- Oro4** Assurer une préparation adéquate du personnel scolaire, notamment lors de leur formation initiale et continue, afin qu'il prenne mieux en compte les besoins et les capacités des élèves ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro5** Bonifier le soutien offert au personnel enseignant et aux élèves ayant des limitations fonctionnelles, par le personnel professionnel.
- Oro6** Assurer le soutien du personnel des services éducatifs complémentaires pour l'organisation des services aux élèves ayant des limitations fonctionnelles intégrés en classe ordinaire et pour le soutien au personnel enseignant.
- Oro7** Faciliter la démarche d'intégration des élèves et des étudiants en assurant un soutien adéquat aux apprentissages.

**Pistes de solutions :**

- P1** Appliquer les voies d'action de la Politique d'adaptation scolaire.
- P2** Créer 1 poste régional et des postes locaux d'intervenants formés pour soutenir l'inclusion en classe régulière.
- P3** Planifier la mise en œuvre, auprès des éditeurs de programmes des ministères afin qu'ils produisent des programmes adaptés autorisés par le ministère rencontrant les compétences visées minimales et maximales afin de permettre l'accessibilité à l'apprentissage par un matériel connu, autorisé et applicable en classe régulière.
- P4** Réévaluer les besoins de formation du personnel scolaire par rapport aux élèves et aux adultes ayant des limitations fonctionnelles.
- P5** Inclure dans la formation initiale (universitaire et collégiale) et la formation continue (organisée par les commissions scolaires) des contenus susceptibles de faciliter l'intégration.
- P6** Proposer des modes de collaboration aux équipes-écoles pour mieux soutenir le personnel enseignant avant et pendant l'intégration en classe ordinaire d'élèves ayant des limitations fonctionnelles.

**PLAN D'INTERVENTION**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer l'établissement de plans d'intervention adéquats efficaces et efficients pour les élèves ayant des limitations fonctionnelles.

- Oro2** Favoriser au postsecondaire l'établissement de plans d'intervention adéquats pour les étudiants ayant des limitations fonctionnelles qui en ont besoin.
- Oro3** Élaborer les plans d'intervention en collégialité avec la communauté éducative (enseignant – élève - parents) avec le recours au cadre de référence, les mettre en application et les évaluer, de façon obligatoire, et prévoir des moments précis dans l'année scolaire afin que l'élaboration et l'évaluation se fassent sur une base régulière.
- Oro4** S'assurer que le cadre de référence pour l'élaboration du plan d'intervention soit connu utilisé et appliqué afin d'en faire un outil performant.
- Oro5** Élaborer le plan d'intervention avec une évaluation adéquate des capacités et des besoins de l'élève.
- Oro6** Accorder à l'enseignant et au personnel concerné le temps pour l'élaboration, l'application et l'évaluation du plan d'intervention.
- Oro7** Utiliser le plan d'intervention de manière uniforme afin d'assurer le transfert des connaissances et le partage des informations avec l'enfant et les parents, entre les enseignants et professionnels, d'une année à une autre, au moment le plus propice de l'année qui permet ce partage (avant et après la rentrée scolaire).
- Oro8** Assurer une révision et une évaluation personnalisée qui permettrait de déterminer le meilleur intérêt de l'élève, les décisions relatives à son classement et à son intégration.
- Oro9** Assurer un meilleur suivi du cheminement antérieur de l'élève ou de l'étudiantE ayant une limitation fonctionnelle au cours de l'élaboration et le suivi du plan d'intervention.
- Oro10** Assurer la coordination du PSI et appliquer la Loi sur l'instruction publique (96.14- 2.34)

**Pistes de solutions :**

- P1** Rappeler aux commissions scolaires l'importance du cadre de référence afin que les directions d'école respectent les critères de qualité attendus.
- P2** Implanter une grille d'évaluation des plans d'intervention.
- P3** Adapter des horaires de rencontre qui respectent les obligations professionnelles des parents.
- P4** Élaborer un feuillet de sensibilisation sur le rôle possible des parents.

- P5** Inclure dans la grille du plan d'intervention : rôle assumé par les parents et disponibilité des parents.
- P6** Procéder à une évaluation personnalisée dans le but de déterminer les besoins de l'élève ainsi que l'étendue de ses capacités scolaires et sociales, en adaptant les normes d'évaluation et de classement pour tenir compte de ses situations de handicap.
- P7** Élaborer un plan d'intervention envisageant toutes les adaptations pouvant permettre l'intégration de l'élève en classe ordinaire, le plus près possible de sa résidence en tenant compte, notamment du choix des parents.
- P8** Élaborer le plan d'intervention en prévoyant les services de soutien

## **PLANIFICATION DES TRANSITIONS**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Favoriser la planification harmonieuse de toutes les transitions des enfants, des élèves et des étudiantEs ayant des limitations fonctionnelles entre les différents ordres d'enseignement, ainsi qu'entre la fin des études et la vie active.
- Oro2** Développer, au plan individuel, des modalités qui facilitent les diverses transitions lors du cheminement de l'enfant avant son entrée à l'école, de l'élève, de l'étudiant ou de l'adulte ayant des limitations fonctionnelles, notamment par le biais d'une planification individualisée des transitions effectuées dans le cadre du plan d'intervention ou du plan de service individualisé et intersectoriel (PSII).
- Oro3** Développer, au plan organisationnel, des modalités coordonnées et concertées qui permettent les transitions entre les centres de la petite enfance, les ordres d'enseignement, les types d'écoles et de classes, les études et la vie sociale et professionnelle.
- Oro4** Faire le lien avec les services de main d'œuvre réguliers et les services spécialisés de main d'œuvre.

### **Pistes de solutions :**

- P1** Mettre en application et diffuser un cadre de référence sur les plans de transition.
- P2** Développer des mécanismes qui facilitent les diverses transitions lors du cheminement de l'élève, de l'étudiantE ou de la personne ayant une limitation fonctionnelle, notamment par le biais d'une planification individualisée des transitions par le biais du plan d'intervention.

- P3** Développer des mécanismes qui permettent les transitions entre les ordres d'enseignement, les types d'écoles et de classes, les études et la vie socioprofessionnelle.
- P4** Utiliser la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* pour stimuler l'implantation d'une pratique de la planification de la transition.

## **SERVICES DE GARDE PRÉ-SCOLAIRE ET PRIMAIRE ET SERVICES DE SURVEILLANCE AUX ÉLÈVES DE NIVEAU SECONDAIRE JUSQU'À 21 ANS EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer l'intégration des enfants ayant des limitations fonctionnelles dans les services de garde en milieu scolaire de l'école de quartier.
- Oro2** Assurer l'accès à des services de surveillance et d'accompagnement aux élèves ayant des limitations fonctionnelles de niveau secondaire le requérant, et ce, jusqu'à l'âge de 21 ans et aussi à ceux qui ont d'autres types de besoin.
- Oro3** Assurer la formation nécessaire des intervenantEs qui assurent la surveillance et la sécurité des élèves.

### **Pistes de solutions :**

- P1** Appliquer, évaluer et ajuster le cadre de référence pour l'adaptation des services de garde en milieu scolaire avec le Mouvement.
- P2** Développer des mesures permettant la surveillance et l'accompagnement pour les élèves ayant une limitation fonctionnelle de niveau secondaire le requérant (à travers le mandat du comité interministériel sur les services de surveillance pour les élèves ayant des limitations fonctionnelles du secondaire jusqu'à 21 ans et les engagements du MSSS, du MFA, du MELS et de l'Office dans le Plan d'action 2007-2010 « *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* »).

## **ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer aux élèves, aux étudiantEs et aux adultes ayant des limitations fonctionnelles des services d'orientation scolaire et professionnelle ainsi qu'un cheminement scolaire qui tiennent davantage compte de leurs capacités, de leurs aspirations et de leurs besoins.
- Oro2** Développer une offre variée de stages et de formations académiques en milieu de travail pour les élèves, les étudiantEs et les adultes ayant des limitations fonctionnelles en formation menant à une qualification reconnue par le marché du travail.

- Oro3** Assurer que les EHDAA bénéficient de services d'orientation et suivent un cheminement scolaire qui tienne davantage compte de leurs capacités, de leurs aspirations et de leurs besoins.
- Oro4** Mettre à contribution les milieux de travail et de stages pour élargir le champ de connaissances sur les possibilités professionnelles des élèves, des étudiants et des adultes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro5** Augmenter la contribution du personnel professionnel dans le cheminement scolaire, l'orientation scolaire et professionnelle des élèves, des étudiantEs et des adultes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro6** Travailler avec les secteurs public, communautaire et privé pour permettre l'augmentation de lieux et de secteurs de stages. Faire l'arrimage avec la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et publiciser ces lieux de stages.

**Pistes de solutions :**

- P1** Intégrer l'offre de ces services dans les plans d'intervention pour les élèves du secondaire.
- P2** Former le personnel en orientation scolaire aux besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles avec la participation active du Mouvement.

## **PRÉPARATION AU POSTSECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION DES ADULTES**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Mettre en place, sur la base des capacités des élèves ayant des limitations fonctionnelles, des conditions favorisant le développement de leur potentiel et de leur intérêt pour la poursuite d'études au postsecondaire.
- Oro2** Modifier les régimes pédagogiques afin que les élèves ayant des limitations fonctionnelles qui ont un retard scolaire puissent poursuivre des études postsecondaires.
- Oro3** Mieux préparer et rendre autonomes les élèves ayant des limitations fonctionnelles pour la poursuite d'études postsecondaires et à l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC)

**Pistes de solutions :**

- P1** Élaborer et diffuser un dépliant de promotion des études postsecondaires, avec la collaboration du Mouvement en rémunérant son expertise et faire rayonner les différentes initiatives.
- P2** Prévoir du financement afin de présenter des sessions d'information dans les écoles auprès de l'ensemble du personnel scolaire, des élèves, des étudiantEs et des parents. Envisager la possibilité que les commissions scolaires prévoient un poste dédié à la fonction de promotion.
- P3** Évaluer et répondre aux besoins d'aides spécifiques en les subventionnant.

**DÉPLACEMENTS DES PERSONNES AYANT DES  
LIMITATIONS FONCTIONNELLES UTILISANT  
LE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Développer l'accessibilité universelle du transport scolaire régulier et maintenir et améliorer les services de transport adapté.
- Oro2** Améliorer l'offre de services en transport scolaire adapté, pour les élèves ayant des limitations fonctionnelles qui le nécessitent, afin de couvrir l'ensemble de leurs besoins de déplacement liés aux activités scolaires et parascolaires.
- Oro3** Viser un temps de déplacement équivalent à celui du transport scolaire régulier aux élèves ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent les services de transport scolaire adapté.

**Pistes de solutions :**

- P1** Voir à une disponibilité plus grande de véhicules accessibles dans le transport collectif et transport scolaire.
- P2** Voir à une meilleure réglementation du transport par berline.
- P3** Élaborer avec le Mouvement, un programme de formation pour le personnel du transport scolaire et du transport collectif.
- P4** Établir des liens formels entre les ministères et organismes concernés par le transport scolaire afin de mieux définir les besoins et d'adopter une approche d'intervention répondant aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.



- P5** Dans la planification des trajets du transport scolaire adapté, mettre en place des mesures concrètes afin que la durée du transport et les délais d'attente soient les mêmes que ceux du transport régulier (Ex : scinder un trajet en deux, aménager l'horaire variable, déployer plus de véhicules, etc.).
- P6** Assurer, avec la participation active du Mouvement, la formation du personnel en contact avec les élèves, incluant les conducteurs des autobus scolaires.

## **QUALIFICATION**

### **DIPLÔMATION**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Assurer et développer des mesures précises pour une reconnaissance officielle (diplôme et relevé de compétences) et du bilan des acquis obtenus en milieu scolaire pour tous les élèves ayant des limitations fonctionnelles.

**Oro2** Augmenter le taux de diplômation.

#### **Pistes de solutions :**

**P1** Que le MELS émette des bilans des acquis et des relevés de compétences, et ce, tant au secteur adulte, professionnel qu'au secteur jeune.

**P2** Élaborer et appliquer, avec la participation active du Mouvement, un seul cadre de référence (diplômation et reconnaissance des compétences) pour une meilleure homogénéité de cette reconnaissance.

## **RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES À L'EXTÉRIEUR DU RÉSEAU SCOLAIRE**

#### **Objectif de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Que le MELS évalue et reconnaisse les compétences développées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles à l'extérieur du réseau scolaire et émette des bilans des acquis et des relevés de compétences, et ce, tant au secteur adulte, professionnel qu'au secteur jeune. (Bénévolat, militantisme, etc.)

#### **Piste de solution :**

**P1** Élaborer et appliquer, avec la participation active du Mouvement, un seul cadre de référence (diplômation et reconnaissance des compétences) pour une meilleure homogénéité de cette reconnaissance.

## **SERVICES D'INTERPRÉTATION**

### **ACCÈS À DES SERVICES D'INTERPRÉTATION VISUELS ET TACTILES ET LINGUISTIQUES**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Fournir à chaque élève selon son mode de communication un interprète qualifié pour combler tous ses besoins scolaires.

**Oro2** Assurer un financement adéquat pour répondre aux besoins des personnes.

#### **Pistes de solutions :**

**P1** Mettre en place une formation commune initiale et continue, harmonisé selon les formes de communication, reconnue et obligatoire pour les interprètes avec la participation active du Mouvement.

**P2** Inviter le Mouvement à siéger au comité interministériel créé par l'Office sur la formation des interprètes.

## **POSTSECONDAIRE ET FORMATION CONTINUE**

### **SERVICE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

**Oro1** Favoriser le développement de connaissances et les compétences adéquates du personnel des services d'aide généraux et particuliers aux étudiantEs ayant des limitations fonctionnelles des établissements postsecondaires pour répondre aux besoins de l'ensemble des étudiantEs ayant des limitations fonctionnelles.

**Oro2** Prévoir la production, la transcription, la transmission ainsi que l'adaptation, de qualité, des documents, outils, formations et informations afin que l'étudiant ayant des limitations fonctionnelles au postsecondaire puisse obtenir le matériel scolaire dans les mêmes délais afin de répondre aux mêmes exigences que ses collègues.

**Oro3** S'assurer que l'étudiant ait une réponse à ses besoins particuliers sans que ce dernier fasse l'objet de marchandage administratif entre 2 ministères.

**Piste de solution :**

- P1** Former le personnel concerné avec la participation active du mouvement communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.

**Difficultés rencontrées par les personnes issues des communautés culturelles (les ORO et pistes d'action sont tirés du document présenté lors du séminaire de l'AMEIPH « la réussite éducative des élèves issus de l'immigration: bilan et pistes d'action » - Marie Mc Andrew Titulaire Chaire en relations ethniques Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethniques et Professeure titulaire Département d'administration et fondements de l'éducation Faculté des sciences de l'éducation Université de Montréal**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Mener avec la participation active du Mouvement, des actions multiples de sensibilisation aux difficultés vécues dans les divers milieux (ministères, commissions scolaires, écoles, cégeps, universités, organismes communautaires).
- Oro2** Intensifier les suivis du cheminement et de la diplomation des jeunes issus de l'immigration, tant pour l'ensemble du Québec que dans des régions spécifiques.
- Oro3** Mieux comprendre l'interrelation dynamique des facteurs individuels qui influencent la diplomation, entre autres, la langue maternelle, le rang de milieu socio-économique, le handicap et l'âge d'arrivée dans le système scolaire (qui recoupe largement le fait d'être nés ou non au Québec).
- Oro4** Explorer davantage, malgré les résistances potentielles, les facteurs institutionnels qui constituent des freins à la pleine égalité pour les élèves issus de l'immigration:
- Déficit des ressources consenties auprès des élèves et des parents.
  - Ethnocentrisme des pratiques scolaires.
  - Attentes et préjugés des enseignants.
- Oro5** Libérer des ressources supplémentaires pour réaliser les objectifs de réduction d'obstacles et les pistes de solution suivantes.

**Pistes de solutions :**

- P1** Examiner avec la participation active du Mouvement la pertinence et le choix des divers modèles d'accueil (y compris la place des langues d'origine) en fonction de leur impact sur cette dimension.
- P2** Intégrer des objectifs spécifiques à divers sous-groupes dans les plans de réussite des établissements.

- P3** Développer avec la participation active du Mouvement un volet adapté à la réalité des milieux pluriethniques dans la stratégie d'intervention en milieux défavorisés (*École montréalaise, Agir autrement*).
- P4** Moduler des mesures visant les élèves ayant des limitations fonctionnelles et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage à la réalité et aux besoins des élèves qui sont également issus de l'immigration.
- P5** Recentrer la formation initiale et le perfectionnement «interculturel» vers la question de l'équité en éducation.
- P6** Soutenir la participation des parents des communautés culturelles à la transformation de l'École (*empowerment*).
- P7** Maintenir et intensifier les mesures compensatoires visant les nouveaux arrivants, les milieux défavorisés et les élèves ayant des limitations fonctionnelles dans un contexte de croissance des flux migratoires et des difficultés vécues.

## ÉDUCATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE

### Objectifs de réduction d'obstacles :

- Oro1** Favoriser une offre de services en éducation des adultes et en formation continue qui réponde adéquatement aux besoins des adultes ayant des limitations fonctionnelles, notamment en respectant leur rythme et en ayant plus de flexibilité pour favoriser leur participation.
- Oro2** Mettre en place les conditions favorisant le maintien des compétences des adultes ayant des limitations fonctionnelles en cours d'emploi et le développement de leurs habiletés afin qu'ils puissent continuer d'évoluer professionnellement.
- Oro3** Informer de façon accessible et de manière continue les adultes ayant des limitations fonctionnelles en emploi, ainsi que leurs employeurs, des différents programmes et des sources de financement disponibles pour appuyer la formation en emploi.
- Oro4** Adapter et rendre accessibles les ressources alternatives de développement du savoir et des compétences afin de tenir compte des besoins des adultes ayant des limitations fonctionnelles en emploi.
- Oro5** Garantir l'accès à l'éducation des adultes et à la formation continue ainsi que l'exercice du droit à l'éducation pour tous les adultes, y compris les adultes ayant des limitations fonctionnelles, afin de leur permettre d'apprendre et d'augmenter leur participation sociale, tout au long de leur vie.

- Oro6** Considérer, en plus de l'alphabétisation, de la formation de base et de la formation professionnelle, tout le domaine de l'éducation populaire et de l'éducation non formelle, qu'il s'agisse de l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement et aux droits humains et ainsi reconnaître et favoriser la diversité des lieux et des approches de formation.
- Oro7** Développer des programmes pour les nouveaux, nouvelles arrivantEs ayant des limitations fonctionnelles et adapter les programmes existants aux besoins de ces personnes.
- Oro8** S'assurer que les programmes et mesures de formation continue soient principalement distribués par des établissements d'intérêt public, tout en reconnaissant la contribution et l'autonomie du milieu communautaire dans l'offre et la distribution des services de formation et en s'assurant que le marché privé de la distribution de services en éducation corresponde aux principes et objectifs de la politique.
- Oro9** S'assurer que l'État développe la formation à distance et aux nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) en tenant compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, en utilisant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles, en adaptant les NTIC et en mettant en œuvre des mesures d'accommodement nécessaire afin que les NTIC soient vraiment accessibles et utilisables par les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro10** Mettre en place des mesures concrètes mesurables permettant l'accès au perfectionnement socioprofessionnel et au développement personnel en tenant compte des besoins, des goûts et des aptitudes des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin qu'elles connaissent le contexte politique, économique, social, culturel et civique et qu'elles puissent renforcer leurs compétences pour actualiser et développer leur citoyenneté.
- Oro11** Utiliser l'expertise, en la rémunérant, la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des groupes qui les représentent dans l'élaboration, la distribution et l'évaluation de la formation permettant aux dispensateurs de services d'éducation aux adultes et de formation continue de connaître et de comprendre les besoins liés aux différentes limitations fonctionnelles et de mettre en place des moyens pour y répondre.

**Pistes de solutions :**

- P1** Inclure avec la participation active du Mouvement, des mesures permettant de réaliser les OROs précédents dans la *Stratégie visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles* de même que dans le prochain *Plan d'action d'éducation des adultes et de formation continue*.

- P2** Mettre en place des mesures d'accommodement au niveau des ressources matérielles et des ressources humaines, en garantissant l'accessibilité universelle des activités et programmes et en compensant les coûts liés aux limitations fonctionnelles.
- P3** Ajouter du financement et des budgets en formation continue pour toutes les mesures offertes permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer.
- P4** Prévoir l'accessibilité universelle des formations afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent participer à toutes les formations offertes.
- P5** S'assurer que le normatif et l'innovation en formation continue prévoient l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles (ratio, rythme etc.).
- P6** Prévoir des ressources de soutien.
- P7** Reconnaître les diplômes de l'extérieur du pays.

## **AIDE FINANCIÈRE**

### **AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer l'accès de toutes les clientèles ayant des limitations fonctionnelles aux différents programmes de soutien financier aux études, incluant les élèves adultes inscrits à l'éducation des adultes.
- Oro2** Harmoniser les définitions pour désigner les étudiants ayant des limitations fonctionnelles en fonction de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
- Oro3** Assurer un financement adéquat pour répondre aux besoins de la personne ayant des limitations fonctionnelles.

#### **Pistes de solutions :**

- P1** Redéfinir, avec la participation active du Mouvement, les critères d'admissibilité aux différents programmes selon une approche par besoin en plus de l'approche catégorielle.
- P2** Revoir, avec la participation active du Mouvement, les règles et les seuils de financement des besoins particuliers de manière à répondre aux besoins réels de tous les étudiants ayant des limitations fonctionnelles.

- P3** Assurer le financement de programmes couvrant l'ensemble des besoins qui ne sont pas couverts par les programmes d'aide techniques ou autres.



## **12. ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORT, TOURISME ET CULTURE**

### **VOLET LOISIR MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE**

#### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Assurer l'accès à toute la population aux loisirs municipaux et communautaires, à la culture, aux sports et au tourisme.
- Oro2** Préciser les mandats et champs de responsabilité des réseaux et établissements, en regard des activités culturelles, de sports et de loisirs et d'accompagnement.
- Oro3** Améliorer les connaissances des acteurs municipaux et des intervenants des organismes communautaires de loisir à l'égard des intérêts et des besoins et des mesures d'accommodement des personnes ayant des limitations fonctionnelles en matière de sports et de loisirs, de culture et de tourisme.

#### **Pistes de solutions :**

- P1** Mettre en place une formation spécialisée offerte aux acteurs municipaux et aux intervenants des centres communautaires de loisir en utilisant l'expertise rémunérée des personnes ayant des limitations fonctionnelles tant au niveau de l'élaboration, de la distribution, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la formation.
- P2** Améliorer l'information transmise aux municipalités et aux organismes communautaires de loisir concernant les plans de désinstitutionalisation en provenance du réseau de la santé et des services sociaux.
- P3** Adapter les programmes de reconnaissance et de financement des centres communautaires de loisirs aux réalités plus spécifiques des centres communautaires de loisirs adaptés.
- P4** Adapter les programmations régulières des municipalités et des organismes communautaires de loisir en matière de sports et de loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P5** Améliorer l'accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux lieux, équipements et activités récréatives.
- P6** Adapter les programmations régulières des municipalités et des organismes communautaires de loisir en matière de sports et de loisirs, de culture et de tourisme pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

- P7** Améliorer l'accès universel, la reconnaissance et le financement en vue de compenser les coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles y compris les services d'accompagnement.
- P8** Améliorer l'offre de mesures d'accommodement et de mesures d'accessibilité universelle en matière de sports et de loisirs, de culture et de tourisme aux personnes ayant des limitations fonctionnelles afin qu'elles aient accès à toutes les activités offertes à la population et aux événements spéciaux.
- P9** Améliorer l'accès à des services de transport adapté et collectif régulier pour les personnes désirant participer à des activités de sports, de loisirs, de tourisme et de culture sur une base occasionnelle.
- P10** Améliorer l'accès à toute l'information pertinente concernant les services de sport, de loisirs, de tourisme et de culture offerts à toute la population.
- P11** Développer et implanter des mécanismes de coordination entre les différents réseaux sportifs et de loisirs, de culture et de tourisme s'adressant spécifiquement aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P12** Améliorer l'offre d'activités de loisirs, de sport, de culture et de tourisme offertes à l'ensemble de la population afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **VOLET SPORT DE COMPÉTITION ET D'EXCELLENCE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Améliorer les services et programmes de la communauté sportive au regard des besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles (ressources humaines, matérielles et financières) de façon à permettre à ces personnes de s'engager dans une pratique sportive qui soit à la mesure de leurs habiletés et intérêts et, pour un nombre croissant d'athlètes ayant des limitations fonctionnelles, d'exploiter leur talent au maximum et de se démarquer de façon constante aux plus hauts niveaux de compétition.
- Oro2** Améliorer l'accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles à des entraîneurs certifiés et qualifiés, ainsi qu'à des installations adéquates.
- Oro3** Compenser les coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles et des mesures d'accommodement requis (ratio et autres dimensions. Ex : ressources humaines supplémentaires). Faire le lien avec les mesures d'accompagnement.

**Piste de solution :**

- P1** Mettre en œuvre un plan d'action rattaché à la *Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap*.

## **VOLET LOISIR INSTITUTIONNEL**

**Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Améliorer l'offre, la variété et la qualité des activités de loisir, de sport et de culture offertes aux personnes ayant des limitations fonctionnelles hébergées.
- Oro2** Respecter le besoin et la volonté de la personne.
- Oro3** Ouvrir les activités de loisir, de sport et de culture à d'autres possibilités que des activités collectives.
- Oro4** Développer des services d'accompagnement et du soutien spécialisé en impliquant les différents partenaires (municipalités, centre de loisirs, centres sportifs, musées, etc.).
- Oro5** Favoriser pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles hébergées le choix et les moyens de participer aux activités offertes dans la collectivité.
- Oro6** Améliorer les connaissances et la formation spécialisée des intervenantEs en loisir institutionnel à l'égard des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles en utilisant et en rémunérant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles tant au niveau de l'élaboration, de la distribution, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la formation.

**Pistes de solutions :**

- P1** Produire un cadre de référence portant sur le loisir institutionnel, incluant la conclusion d'ententes entre les établissements et les municipalités pour une participation accrue des personnes en institution aux activités offertes dans la collectivité.
- P2** Augmenter le budget des établissements de santé en matière de loisirs ainsi que le nombre d'intervenantEs en loisir.
- P3** Inciter les récréologues à se diriger vers le réseau de la santé et des services sociaux et améliorer leur formation relativement aux réalités particulières vécues par les personnes ayant différentes limitations fonctionnelles.

- P4** Conclure des ententes avec les municipalités afin que les personnes en institution puissent participer à des activités offertes dans la collectivité.
- P5** Assurer le financement pour l'accompagnement des personnes hébergées.

## **TOURISME**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Améliorer l'offre d'activités touristiques offertes à l'ensemble de la population en respectant les besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro2** Améliorer l'accès universel pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles aux établissements d'hébergement et de restauration, aux attraits touristiques et culturels de même qu'aux équipements, à la documentation et aux autres informations leur permettant de participer à des activités touristiques et d'aventure.
- Oro3** Améliorer les connaissances et la formation spécialisée des intervenants touristiques à l'égard des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles au niveau de l'accueil et des services offerts en utilisant et en rémunérant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles tant au niveau de l'élaboration, de la distribution, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la formation.
- Oro4** Harmoniser les transports réguliers collectifs et adaptés pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

### **Pistes de solutions :**

- P1** Mettre en œuvre les mesures qui se retrouvent dans la politique touristique du Québec de 2005 notamment au niveau de prendre en considération les initiatives susceptibles de favoriser l'accès des clientèles ayant des limitations fonctionnelles aux différents modes de transport, ainsi que de soutenir l'adaptation de l'offre touristique en fonction de la variété de leurs besoins.
- P2** Élargir le projet de la Route accessible à l'ensemble des régions du Québec.
- P3** Adoption par le gouvernement du Québec d'une réglementation claire sur l'accessibilité touristique et culturelle aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P4** Inclure dans la formation des intervenants touristiques (employés en tourisme et hôtellerie) un volet sur les besoins particuliers des clientèles ayant des limitations fonctionnelles.
- P5** En étroite collaboration avec le Mouvement, implanter un système de classification obligatoire visant à améliorer la qualité des services offerts aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, et ce, à l'ensemble de l'industrie touristique.

## **CULTURE**

### **Objectifs de réduction d'obstacles :**

- Oro1** Développer des mécanismes de reconnaissance du potentiel de l'expression culturelle des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Oro2** Améliorer l'accès aux lieux de diffusion de la culture (bibliothèques publiques, salles de spectacle, cinémas, musées, etc.) ainsi que la disponibilité des moyens servant à compenser les incapacités des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin qu'elles puissent apprécier les œuvres culturelles dans les domaines qui correspondent à leurs intérêts.
- Oro3** Améliorer les connaissances des intervenants culturels à l'égard des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles au niveau de l'accueil et des services offerts.
- Oro4** Assurer la formation spécialisée dans le milieu des médias en utilisant et en rémunérant l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles tant au niveau de l'élaboration, de la distribution et de l'évaluation de la formation.
- Oro5** Augmenter la représentation, l'embauche et la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le milieu des médias et de la culture.

### **Pistes de solutions :**

- P1** Améliorer l'accès aux programmes, cours et mesures d'encouragement à l'expression culturelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- P2** Favoriser la reconnaissance de formes d'expression différentes et de techniques non conventionnelles pour créer.
- P3** Améliorer l'accès pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles aux réseaux de production et de diffusion de la culture et aux leviers de décision de la vie culturelle afin qu'elles puissent diffuser leurs œuvres à l'ensemble de leur concitoyens.